LES AMIS DU VIEUX ROGNES

Association déclarée J.O. 2.2.1977

ANNALES

16

1992

16

SOMMAIRE

Editorial	Guiral	ALMES
Compte-rendu des activités	Guiral	ALMES
Bilan financier	Danielle	ROSCH
Le Ciel de Rognes	Paul	FRANC
L'Aïgo es d'Or	Reinette et Edward	
Nos Historiens	Marcel	BONNAUD
Propos 11	Marcel	BONNAUD
En mémoire de J. BLANC	Marcel	BONNAUD
Lengo dou Bres	Jean	BLANC
Langue du Berceau	(Traduction)	
Le Cahier de Doléances de la Communauté de Rognes	Ginette	ANDRE
Brindilles des Jours	Gilbert	ROCHE
Monographie du village de Rognes Pages 72 à fin.	Marie	TAY

Reproduction des textes et illustrations interdites, sauf autorisation écrite, référence obligatoire à l'auteur et à la publication.
Les articles publiés dans les fascicules n'engagent que la seule reponsabilité des auteurs.

EDITORIAL

****

Les associations ne vivent que par les projets qu'elles initient.

La nôtre poursuit pour l'instant la mise en valeur du site de St Marcelin, qu'elle mène avec l'aide financière de la Municipalité, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional et du Chantier de Jeunes Européens.

Le voeu de la population était la restauration de la chapelle et de son ermitage. Ce travail va arriver à son terme et nous nous devons de trouver une utilisation à ces bâtiments. Le projet de gîte-atelier pour artiste a déjà été évoqué depuis plus d'un an auprès des adhérents de l'association. Il aurait le mérite d'allier gardiennage du site à celui d'animations culturelles. Il est bien entendu que le culte serait toujours célébré dans la chapelle à l'occasion de cérémonies religieuses, tels mariages ou baptêmes, mais qu'elle pourrait aussi servir de lieu d'exposition.

L'artiste habitant à St Marcelin, serait choisi au niveau national ou international par une Commission réunissant les Ministères, Collectivités et Associations intéressés à ce projet, et qui le financerait. Cet artiste, par le don d'une partie de son oeuvre réalisée sur une année à St Marcellin, alimenterait un Fond Culturel Communal, les artistes se succédant laisseraient à Rognes, peintures, céramiques, vitraux, sculptures, etc...
Un dossier pour accord de principe sera proposé à la Municipalité avant de rechercher les partenaires extérieurs à ce projet.

Un deuxième projet sera également présenté à Monsieur le Maire : celui de l'aménagement progressif en Musée, des salles et caves du Presbytère.
Un investissement sur plusieurs années avec réhabilitation des cinq pièces et cour, permettrait de débuter par une salle consacrée au tremblement de terre de 1909.
Présentations de documents, photographies, diaporama et vidéo, créeraient un pôle de visite pour notre village.

Les autres salles pouvant à moyen terme être dédiées progressivement à l'Histoire, l'Archéologie, la Géologie, les Arts et les Traditions Populaires, par l'exposition de mobiliers, d'instruments agricoles et d'outils de carriers.

Parmi les nombreux projets de notre association, ces deux là semblent les plus urgents à réaliser malgré une mise en oeuvre qui demande des autorisations et des financements.

Un troisième voeu de notre association, lui beaucoup plus accessible, est la fouille archéologique par des sondages de la goûle des d'Agout, reliant la rue des Pénitents à l'avenue du Ségares.

Une autorisation a été donnée par Monsieur le Maire, ce qui a déclenché une demande auprès des Antiquités Historiques.
Cette fouille permettrait, avant la restauration de la goûle, projetée par la Municipalité, d'étudier la stratigraphie de cette rue qui reste une des plus anciennes voies actuelles de Rognes, déjà existante au XIVème siècle.

Ces projets seront étalés dans le temps et qu'il me soit permis avec tous les membres de l'association qui y seront associés, de vous faire part régulièrement de l'état de leur avancement.

Le Président,

Guiral ALMES.

Le 25 Octobre 1992.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITES

DU 15/06/91 AU 30/05/92

****

- Participation à la création des dépliants sur Rognes édités par le Syndicat d'Initiative.

- Fouille archéologique de la rue Fontvieille et du quartier des Aires.

- Fête du Vin, diaporama projeté en plein air (parking) -
  Thème : "L'Histoire de la Provence vue du Foussa".

- Forum des Associations (Fête de la Croix) Stand d'expo.

- Journée de St Marcellin - Messe, Bénédiction de la Vendange, Concert.

- Restauration du coeur de la Chapelle St Marcellin et du mur nord par l'Apare (Chantier de jeunes européens).

- Visite de l'Abbaye du Tholonet (Var) - Mme BOUIS, conférencière.

- Sortie à l'Exposition "Marseille au 19ème siècle", La Vieille Charité, et Visite de la vieille ville de Marseille. (organisée par Georgette POUCEL).

- Elaboration et édition du n°15 des "Annales",
  2ème partie du livre de Marie TAY, Monographie du village.

- Conférence sur "Les Entrées des Hôtels Particuliers d'Aix" par Mme Marianne CHRISTOPHE.

- Dépôt de notre outillage agricole encombrant : faneuse, rateleuse, faucheuse, herse, chez Mr BLIN Daniel à Lambesc, Association de la St Eldrad.
  Ce matériel sera restauré progressivement.

- Prêt de documents, photographies et petit mobilier aux Associations, amis, personnes privées etc...

- Publication dans des revues et journaux, des fouilles de la Fontvieille.

- Convention pour la protection du patrimoine en attente de réponse de Monsieur le Maire.

- Préparation par Gilbert SALEN du Diaporama sur "La Vigne et le Vin", commandé par le Comité de la Fête du Vin.

- Organisation d'une Bibliothèque, Photothèque, (voir Gilbert ROCHE).

BILAN FINANCIER

ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX ROGNES

ASSEMBLEE GENERALE du 30 Mai 1992 :

RECETTES : 38 009,92
DEPENSES : 23 559,24

EN CAISSE LE 31 DECEMBRE 1991 : 14 450,68

MEMBRES DE L'ASSOCIATION AU 01/01/92 :
Membres inscrits : 172
Membres cotisants : 105
Membres cotisants au 01/04/92 : 158

Montant des cotisations encaissées au 31/12/91 : 13 300,00
dont 21 pour 1990 et 8 pour 1992.

RUBRIQUE	RECETTES	DEPENSES	BALANCE
En caisse le 01/01/90	12 572,92		
Cotisations	13 300,00		
Fête du Vin	650,00		
Vente d'Annales	3 080,00		
Subvention Mairie	2 000,00		
Manifestations diverses	2 707,00		
Dons	660,00		
Journée St Marcelin	1 840,00		
Sortie du Thoronet	1 200,00		
Vidéo-cassettes		2 010,27	
Diaporama		1 554,60	
Sortie du Thoronet		1 200,00	
Abonnements et cotisations		900,00	
Photographies		2 380,80	
Timbres et papeteries		3 023,57	
Assurances		1 111,30	
Tirage des Annales		3 072,80	
Retirage des Annales		3 999,00	
Frais divers de fonctionnement		2 302,90	
Journée St Marcelin		2 004,00	
	38 009,92	23 559,24	
En caisse le 31/12/91			14 450,68

LE CIEL DE ROGNES

Nous avons évoqué dans le texte précédent, les différents noms donnés aux constellations par les anciens. Une grande partie de ces noms liés à la mythologie Grecque ont été latinisés.

Il serait fastidieux de toutes les passer en revue ; mais connaître l'histoire des plus courantes, par exemple celles des signes du zodiaque serait intéressant.
Nous les avons classées par ordre alphabétique latin.

1 - Le Verseau (Aquarius ou Déucalion - fils de Prométhée)
C'est une constellation dans laquelle le soleil se trouve à la saison des pluies. Par conséquent, il semble logique de représenter Aquarius sous la forme d'un géant portant une urne énorme, renversée laissant couler un flot d'eau sans fin.
Toutes les rivières lui doivent leur eau sous forme d'averse et les crues se produisent quand de temps en temps l'eau tombe de l'urne en cascades trop brusquement vidées du haut du ciel.

2 - Le Bélier (Aries)
C'est une petite constellation dont il est très difficile de voir les trois principales étoiles. Il y a très longtemps avant que les calendriers ne gardent trace des variations du temps, les observateurs du ciel utilisèrent ces étoiles pour marquer le changement d'année.
De 2100 avant J.C jusqu'à 100 ans après J.C les étoiles du Bélier annonçaient l'équinoxe de printemps.
Jupiter Ammon, jadis dans les déserts d'Arabie apparut à Bacchus mourant de soif sous la forme d'un bélier qui, frappant le sol de sa patte en fit jaillir une source. Aussi n'hésita-t'il pas à se placer lui-même sous cet aspect dans le ciel au premier signe du zodiaque.

3 - Le Cancer (le crabe)
La légende veut que Junon l'envoyât à Hercule durant la bataille qu'il livrait à l'Hydre de Lerne. Le crabe mordit Hercule au talon et Hercule réussit à le tuer. Hercule était le fils d'une des nombreuses mortelles épousées par Jupiter, excitant chaque fois la jalousie de Junon, qui poursuivait Hercule de sa rancune. Celui-ci ayant écrasé le vilain animal, Junon se rendant compte que le Crabe avait fait de son mieux et pour le récompenser, le plaça dans le ciel sous forme de constellation.

4 - Le Capricorne (la chèvre)
Capricorne apparaît dans le ciel au moment du solstice d'hiver, quand le soleil s'arrête de descendre et commence à remonter. La silhouette de la chèvre si habile à grimper fut choisie pour représenter la constellation dans laquelle se trouve le soleil quand il monte.
La chèvre du firmament est moitié chèvre, moitié poisson : ainsi cette créature n'est pas seulement capable de grimper mais elle est à l'aise dans l'eau sous les averse de la saison des pluies. Cette chèvre n'est autre qu'Amalthée la chèvre qui nourrit Jupiter de son lait.

5 - <u>Les Gémeaux</u> (Gemini)
Castor et Pollux (les deux principales étoiles de cette constellation étaient des frères jumeaux si attachés l'un à l'autre qu'ils étaient inséparables. Pollux était immortel comme son père Jupiter, mais Castor mortel comme sa mère Lèda.
Lorsque Castor mourut au cours d'une bataille, Pollux pria Jupiter de lui ôter son immortalité afin de pouvoir lui aussi mourir.
Jupiter fut si ému par cette démonstration d'affection qu'il décida que Pollux passerait la moitié de chaque jour avec Castor au royaume des morts chez Pluton, et l'autre moitié sur le mont Olympe parmi les dieux.
Finalement, Jupiter honora les jumeaux en les changeant en étoiles et en les plaçant au firmament comme symbole d'un amour fraternel parfait.

6 - <u>Le Lion</u> (Léo)
La tête majestueuse et la crinière du Lion sont formées par une ligne d'étoiles connues sous le nom de "Faucille". La principale étoile du Lion est Régulus.
Cette étoile a toujours été d'une grande importance pour les anciens astronomes qui considéraient Régulus comme le souverain des autres étoiles. Son devoir consistait à veiller à les garder en ordre et à leur place dans le ciel. C'était la constellation dans laquelle se trouvait le soleil au milieu de l'été. Pour les anciens la grande puissance du soleil en été s'expliquait par la présence de ces étoiles du Lion qui ajoutaient beaucoup de chaleur à celle du soleil.
Il était naturel par conséquent de comparer ces étoiles au plus puissant animal connu, le lion Roi des animaux.

7 - <u>La Balance</u> (Libra)
Sur les douze constellations du zodiaque la balance est la seule qui ne soit pas représentée par un être vivant. Les premiers astronomes chargés de réformer le calendrier décident d'honorer Jules César en comparant les étoiles formant les pinces du Scorpion à la forme de la silhouette de César portant la paire de plateaux d'une balance antique.
La constellation représentait un éternel mémorial dans le ciel pour l'infinie sagesse et l'infinie justice de César. Cependant, après la mort de César, cette silhouette fut effacée de la représentation des constellations et seuls demeurèrent les plateaux de la balance.
Voici 2000 ans quand le calendrier fut corrigé, le soleil se trouvait dans la balance à l'équinoxe d'automne, lorsque le jour et la nuit avaient une même durée. Si l'on avait placé le jour sur un plateau et la nuit sur l'autre la balance serait restée en équilibre.

8 -<u>Les Poissons</u> (Pisces)
Vénus et son fils Cupidon furent obligés de se transformer en poissons afin d'échapper à Typhon un dragon crachant le feu et ne pouvant vivre que dans les flammes et le feu, mais non dans l'eau.
Vénus et Cupidon s'attachèrent l'un à l'autre à l'aide d'une longue corde pour ne pas être séparés.

9 - <u>Le Sagittaire</u> (Sagittarius l'archer)
Il y a longtemps vivait une étrange race, celle des centaures, moitié hommes moitié chevaux. Ils vivaient sur le mont Pelion, en Grèce. Ils avaient le pouvoir et la vitesse des chevaux et l'esprit des hommes.

C'étaient de sauvages créatures connues pour leurs courses folles à travers la montagne.
Un centaure, Chiron, se fit connaître par sa bonté et sa justice. Il devint un fameux professeur auquel les Rois envoyaient leurs fils à éduquer. Chiron était immortel. Mais à cause d'une grave blessure, il demanda à mourir plutôt que de vivre dans la souffrance. Jupiter accéda à sa requête, mais avant de mourir, Chiron désigna la constellation qui aide les navigateurs. Il la nomma Sagittaire et en son propre honneur car il avait été reconnu comme un grand archer.

10 - Le Scorpion (Scorpius)
Il est difficile de dire pourquoi les anciens ont placé le Scorpion dans le ciel. Selon la légende, Phaëton, fils du soleil ayant désobéi à son père et conduit le char du soleil, trouva une fin tragique en prenant peur du Scorpion dans le ciel.

11 - Le Taureau (Taurus)
Jupiter, déguisé en taureau d'un blanc de neige descendit un jour de l'olympe pour rencontrer Europe, une belle jeune fille qui jouait dans une prairie. Le taureau était si gentil et si doux qu'Europe grimpa sur son dos. Alors Jupiter se précipita au bord de la mer, plongea dans les vagues et nagea avec sa captive vers l'île de Crête, Jupiter révéla alors sa véritable identité. Il était le Roi des Dieux et il prit Europe comme fiancée...

10 - La vierge (Virgo)
Le plus célèbre des mythes au sujet de la Vierge l'identifie à Cérès, déesse des moissons, à laquelle les fermiers adressaient leur prière.
Cérès avait eu fille Proserpine, qui fut enlevée par Pluton le souverain des enfers. Cérès décida que désormais rien ne pousserait sur la terre jusqu'au retour de Proserpine. Jupiter ordonna à Pluton de renvoyer Proserpine sur Terre, mais Pluton déclara que c'était impossible car Proserpine avait mangé, durant son séjour dans les enfers un grain de grenade et ne pouvait revenir à tout jamais sur terre.
Face à ce problème et la terre ayant besoin de graines, tiraillé entre Pluton et Cérès, Jupiter trouva un compromis selon lequel Proserpine passerait six mois avec sa mère (alors tout fleurirait dans les champs et on aurait des récoltes) et six mois chez son mari.
Mais quand Proserpine retournait aux enfers, Cérès triste et seule laissait la terre devenir froide et sèche...

Voilà l'histoire des douze constellations qui représentent les signes du zodiaque. Toutes ces constellations passent au cours de l'année au-dessus de notre village, et maintenant vous savez que, en plus des étoiles si belles que vous pouvez contempler la nuit, il passe aussi des histoires dans notre beau ciel de Rognes.

Paul FRANC.

A suivre...

Extraits de :
"A travers le cosmos"
"Les constellations"
"Toute la mythologie"

L'AIGO ES D'OR

L'eau est une richesse, et en provence, peut être plus qu'ailleurs. A Rognes, l'eau captée et amenée à proximité des habitations fut une étape considérable dans l'amélioration des conditions de vie des villageois.

Au XIVème siècle, pour les besoins de la population, le village ne possédait qu'un seul point d'eau, le "Puit neuf" creusé en 1337, qui contenta hommes et bêtes mais non les femmes qui voulaient une eau courante. L'eau de ce puit étant abondante, on put, en se servant du trop plein, par le moyen d'une canalisation souterraine, amener l'eau au coin de la terre de l'Aumône et créer une fontaine appelée "Fontaine de l'Aumône".

Peu pratique en raison de son éloignement de l'agglomération, et ne pouvant subvenir aux besoins de tous les habitants, il était nécessaire de trouver une solution.

C'est le 8 Septembre 1566 qu'il fut décidé de capter l'eau à la source de Bel Eouvé pour la conduite au village, ce qui occasionna de très gros travaux qui permirent d'alimenter la fontaine dont le village avait tant besoin.

L'Abbé Martin, dans son histoire de Rognes, la décrit ainsi :
"Un vase en conque qui devait recevoir l'eau, au centre de ce vase s'élevait un pilier par où l'eau devait monter pour se rendre dans un récipient en forme de boule pour de là se diviser en quatre canons d'eau."

Cette construction s'élevait à l'emplacement où se dresse actuellement notre grande fontaine. C'est vers 1735 que celle-ci fut construite. C'est la plus belle, la plus imposante. Cette place ou l'eau coule depuis quatre siècles n'aura pas cessé d'être l'endroit le plus animé du village. C'est avec le Puit neuf et la Fontaine de l'Aumône les seuls points d'eau ou s'approvisionner à par quelques citernes, durant de nombreuses années.

Afin de réaliser l'élargissement de la route de Lambesc rendu nécessaire par l'accroissement du trafic, on procéda en 1860 à la démolition du lavoir en mauvais état, qui se trouvait à l'angle formé par cette route et la place.

Quatre ans plus tard, en 1864 le lavoir de la place fut construit et alimenté par la surverse de la Grande Fontaine.
Lors de la réunion du 4 Juin 1975, le Conseil Municipal, à l'unanimité prit la décision d'implanter un libre-service dans ce bâtiment.

Espérons que cette décision sera un jour remise en question et que cette construction trouvera une destination plus conforme à son passé.
Pour la commodité des habitants du village, il fut projeté d'établir une conduite devant amener l'eau de la grande fontaine à la place Vivaux. Ce projet fut décidé en 1878 et réalisé quelques années plus tard. L'eau arrivait à 12 mètres de profondeur ce qui nécessita l'achat d'une pompe.

L'Abbé Martin fait état de plusieurs tentatives pour disposer d'eau à cet endroit : En 1759 sur les indications d'un devin, on creusa un puit. Sans résultat, en 1783 nouvel essai, nouvel échec.

C'est probablement à la suite de ces travaux que fut installée la fontaine adossée au "Barri" sur le haut de la rue du Figuier. Elle a été agrémentée d'un mascaron en pierre de Rognes par où s'écoule l'eau.
En 1991 sa conque transformée en bac à fleur, est revenue à sa première utilité à la satisfaction des habitants du quartier.

En 1883, un nouveau et important apport d'eau est mis à la disposition de la commune grâce à la société du Canal du Verdon. Une bonne partie du terroir de Rognes est irriguée mais beaucoup d'améliorations restent à faire. Aussi le Conseil Municipal en réunion du 7 Juin 1885 émet le voeu que les eaux du canal soient amenées par un conduite en fonte à l'intérieur du village. Devaient en bénéficier les quartiers qui en sont dépourvus, et les promenades publiques où elles seraient utilisées doublement par les habitants. Ces eaux devaient aussi y "arroser les arbres qui subissent la sécheresse depuis longtemps."

Les besoins en eaux se faisant toujours plus pressants, ce projet voit le jour en 1898, l'eau amenée des environs de Brés par un tuyau en fonte, rend obligatoire la mise en place d'une turbine pour monter l'eau aux quartiers St Martin et du Foussa. Le résultat est plutôt négatif et insignifiant pour l'élévation de l'eau, cela oblige la municipalité à de nouvelles dépenses pour l'installation d'une pompe éolienne derrière l'hôpital, ce qui permet la construction d'un lavoir au "Resquilladou" et l'alimentation régulière de nombreuses fontaines.

Celles-ci obéissent au goût du jour, elles sont en fonte avec un corps octogonal et une grotesque pour l'écoulement, elles sont surmontées d'un épaulement décoré de feuilles de chêne, le tout terminé par un cône en forme de gland. Certaines furent posées sur le trottoir au niveau du sol, d'autres assises sur une élégante conque en pierre froide, telle celle qui nous reste depuis toujours en état de marche, sur le boulevard à côté du monument au morts ; elle porte gravée dans la pierre la date de sa mise en service 1898.

1898 c'est aussi l'année de la construction du lavoir de la Fontvieille, à l'emplacement de la Fontaine de l'Aumône. La vétusté des canalisations a eut raison de cette arrivée d'eau fraîche, c'est regrettable. Cette jolie bâtisse aurait bien besoin d'être restaurée.

La fin du XIVème siècle voit une nette amélioration des besoins en eau de la population. Du travail reste à faire, mais le monde rural est tenace, et des améliorations seront apportées au cours du prochain siècle.

Pour plus de commodité et de sécurité la municipalité décide le 24 Août 1906 d'installer un système moderne facilitant la prise d'eau sur le Puit Neuf. Cette pompe hors d'usage est toujours en place sur le plus ancien point d'eau du village, vieux de 650 ans.

Toutes ambitions, tous projets sont abandonnés, le malheur frappe le village en grande partie détruit par le tremblement de terre du 11 Juin 1909, puis

profondément endeuillé par la terrible guerre de 1914-1918. Les Rognens pansent leurs plaies et rebâtissent ce que ces événements tragiques ont détruit.

Un nouveau projet bien ambitieux prend forme. Il s'agit cette fois de distribuer l'eau dans tous les foyers. C'est chose faite le 11 Septembre 1932 quand le réseau d'eau communal est inauguré. Il apporte ce bienfait et ses canalisations permettent l'installation de nouvelles fontaines.
Celles-ci, toujours en fonte, plus simples que leurs aînées, portent sur le corps cylindrique, une plaque rivée qui donne l'année de leur fabrication ou de leur pose 1930.

Quelques unes sont encore en service, d'autres demeurent sans apport d'eau. Certaine déboulonnées, en mauvais état, ont été remplacées par un bloc en pierre du pays, qui ressemble à une ancienne borne kilométrique.
Voilà le village approvisionné en eau potable dans toutes les maisons et une partie du terroir irriguée. Pendant quelques décennies, nos besoins étant satisfaits, la principale préoccupation est l'entretien de ces installations.

Les municipalités successives profitent de certains travaux dans le village pour remplacer des fontaines en mauvais état .
A présent, ces changements sont davantage en rapport avec la décoration qu'avec l'utilité. Le temps n'est plus où les ménagères rinçaient leur serpillières à la fontaine.
La place de l'église est goudronnée et une jolie fontaine est incorporée dans la murette qui borde la rue.

En 1967, lors de la restauration de la façade de la mairie, la conque qui s'adossait au mur de l'ancien hospice, fut démolie. De nouvelle forme et reconstituée dans un but ornemental, cette fontaine est inaugurée pour la fête du printemps de 1988.

Le village bien alimenté, l'agriculture essentiellement viticole, n'éprouve pas un grand besoin d'eau, mais notre agglomération s'agrandit avec des habitations secondaires dans un premier temps, vite devenues des résidences principales souvent construites en dehors du village, loin du réseau d'eau.

Ce problème, difficile à résoudre sur le plan communal trouvera sa solution dans un projet régional.

En 1957, la Société du Canal de Provence est constituée et mettra la région à l'abri de la pénurie.

Nous voilà à la fin du XX ème siècle et tout le territoire de notre village est irrigué. Ces réalisations seront-elles suffisantes pendant longtemps ? L'avenir nous le dira.

Rognes 1991

Reinette et Edward.

NOS HISTORIENS

Nous connaissons le premier, en 1820 **l'Abbé MARTIN** qui avait en mains toutes les archives communales et ecclésiastiques et aussi l'Histoire de Provence de l'Abbé PAPON qui lui servait de guide.

La deuxième, **Marie TAY** qui, 65 ans après, fit paraître sa Monographie, en cours de publication et qui retrouve de nouveaux lecteurs.

Le troisième, 13 ans plus tard, **l'Abbé CONSTANTIN** alors Vicaire à ST REMY, fait paraître en 1898 son ouvrage "*Les Paroisses du Diocèse d'AIX*" en deux tomes in 12 édités chez A. MAKAIRE à AIX.
Ancien Curé à Rognes, il a été le premier à découvrir l'intérêt de l'autel antique "*qui fut longtemps encastré dans le maître-autel de l'Eglise paroissiale*".
C'est le seul monument du pays classé "Monument Historique" et devant, par suite, rester inamovible dans notre Eglise.

Le quatrième, **Maurice COQUET**, 72 ans plus tard publie son livre "*La Région de ROGNES, TOURNEFORT et BEAULIEU à travers l'Histoire*" paru en 1970 aux Editions Dominique WAPLER - Paris.
C'était un parisien chaleureux, un érudit du passé de notre Région. Je l'ai bien connu pour avoir correspondu avec lui de 1971 à 1974.
Sa dernière étude entreprise était relative à la Concernade. Il était persuadé que l'auteur de la première carte détaillée de la Provence, Guillaume de l'Isle, n'avait pas fait une erreur en traçant son cours non pas vers l'Arc mais vers le vallon de Gourgounier pour finir dans la Durance.
Il m'avait demandé d'évaluer le bassin versant de son cours depuis Cabanes jusqu'au pont actuel sous la route d'Aix (lieu-dit "Les paluns" et propriété des De Salve à Brès).
Ma lettre du 23 Juin 1972 lui adressait, sur une carte au 1/20 000, le tracé de ce bassin et sa surface de 887 hectares. Ce résultat justifiait le gabarit du pont plein cintre en maçonnerie de 4,00 m d'ouverture.
Sa dernière lettre, du 22 Septembre 1973, se terminait par le paragraphe suivant :
"*Pour l'ancien château de Rognes, il n'y a que le mur qui est classé et il n'est malheureusement pas question du site qui l'environne et le met en valeur, c'est-à-dire la plate-forme du Foussa. Il est à craindre qu'un "débrouillard" s'en rende acquéreur au milieu de l'indifférence générale. Je me méfie des promoteurs surtout quand ils jouent les philanthropes.*"
Sa carte du 3 Mai 1974 m'avisait de l'incertitude de son retour :
"*... Je ne sais donc pas quand je pourrai revoir ma chère région de Rognes et les amis que j'y ai.*"
Il devait décéder brusquement quelque temps après.

Le cinquième historien est venu chez nous après la découverte par Mr André PONS, Ingénieur Agronome, propriétaire de Barbebelle, de vestiges antiques sensationnels en bordure de la Concernade. J'ai appris cette nouvelle et découvert ce site lors de la sortie de l'Institut Historique de Provence du

Dimanche 25 Avril 1965 à Rognes et à la Barben ; sortie guidée par Mr BARATIER, Archiviste en Chef des Bouches-du-Rhône et Mr GLOTON, Professeur de l'Histoire de l'Art à la Faculté des Lettres d'Aix.
Mr BARATIER, le matin, avait présenté les éléments architectoniques avec de belles inscriptions romaines, puis exposé un résumé de l'histoire de Rognes. Je le revois encore, debout sur l'un des blocs de pierre, d'allure très jeune, parler du village avec facilité et j'entends les Oh ! de surprise des assistants lorsqu'il fit le récit de la découverte du trésor de pièces d'or romaines trouvé à Rimbaud. Mr GLOTON, l'après-midi dans l'Eglise nous avait présenté les retables ; il est l'auteur d'un très bel ouvrage : "*Renaissance et Baroque à Aix-en-Provence*" - 2 tomes in 4° Ecole Française de ROME - Palais FARNESE - 1979. Par sa lecture on est à même de mieux apprécier tout ce qui concerne l'Art du 17ème siècle dans la ville d'Aix et sa région.

C'est par la suite que j'ai connu **Mr BURNAND** auteur de la thèse de 3ème cycle, qu'il présenta à la Sorbonne le 16 Octobre 1965 et obtint la mention "Très Bien".
Il était alors Attaché de Recherche au C.N.R.S. à Besançon. Il retourna sur le site l'été 1967 pour diriger une campagne de fouilles plus larges et plus profondes. Il fut logé avec ses étudiants à l'Hôpital alors désaffecté. Sa thèse fut éditée en 1975 par les éditions BOCCARD - Paris.
Elle constitue un beau livre in 4° de 310 pages avec illustrations et 3 dépliants. Cet ouvrage forme le supplément 5 de la Revue Archéologique de Narbonnaise.
Ayant participé à ses travaux, il me l'adressa dédicacé le 28 Janvier 1976.
Le 20 Juillet 1982, j'eus l'occasion de lui adresser mes félicitations pour sa nomination de Directeur des Antiquités Historiques de Lorraine à Nancy, en lui joignant deux numéros de nos ANNALES.
Je l'ai revu à Aix, le 17 Novembre 1984 pour assister à sa Conférence organisée par l'Association ENTREMONT.
Avant de commencer sa conférence, on lui appris que de nombreux Rognens se trouvaient dans la salle avec leur Maire R. VERRIER. Il manifesta une heureuse surprise et vint nous exprimer sa satisfaction de nous revoir 17 ans après son séjour à Rognes.
Il fit ensuite un très brillant exposé sur ses travaux de fouilles à Barbebelle.

Les oeuvres de nos historiens se complètent.

L'Abbé MARTIN ne donne pas de références sur les archives communales qu'il avait en mains ; à l'époque, sa qualité d'Abbé garantissait sa sincérité.

L'Abbé CONSTANTIN et Marie TAY commencent à indiquer quelquefois leurs sources.

Mr COQUET est extrêmement précis et abonde en références, des photos d'archives, d'objets de Musées, des croquis... C'était un habitué de la Bibliothèque Nationale à Paris.

Mr BURNAND est encore plus précis en multipliant les références et les détails précis des fouilles et des pierres taillées et gravées. Nous espérons que tous les

éléments architectoniques laissés sur place depuis 1967 sont toujours protégés comme il l'avait souhaité.
Il a fait honneur à ses prédécesseurs locaux dans son ouvrage, en citant dix fois l'Abbé MARTIN, trois fois l'Abbé CONSTANTIN, dix fois Marie TAY et trente fois Mr COQUET.

Cette même année 1984, a été édité le fascicule 135 de "*Provence Historique*" qui présente une étude de Elisabeth SAUZE intitulée : "*Le Polyptique de WADALDE*".
Sont cités les historiens ayant proposé de faire entrer les noms et les lieux que désigne ce manuscrit dans les lieux connus aujourd'hui.
Sept auteurs sont désignés dont Mr COQUET en estimant (p.4) :
"*...qu'ils ont proposé des solutions plus ou moins partielles parfois divergentes, souvent douteuses. L'identification des toponymes du polyptique avec des noms actuels a été faite semble-t'il sans tenir compte ni des règles connues de l'évolution phonique, ni d'une certaine vraisemblance dans la topographie.*"

Mr COQUET avait fait une longue étude de ce document dont il a présenté une photographie ; elle figure dans son ouvrage, de la page 124 à la page 133.

Chez l'un des sept auteurs cités par E. SAUZE : J.P POLY "*La Provence et la Société Féodale*" 870-1166. in 8° paru en 1976, édité chez BORDAS. A la page 83 note 43 relative à BEDATA :
"*Avec une Eglise St Marcellin, près de la Durance, c'est soit St Marcellin près de Rognes (Cassini), soit sur l'autre rive St Marcellin de Saleta (C.S.V.284)*".

La critique historique a toujours existé. Je l'ai constaté il y a 60 ans, lorsque à l'I.H.P. à Marseille E. DUPRAT écrivait ses articles critiques, à l'époque, qui ne ménageaient pas ceux qui publiaient des textes avec des conclusions hasardeuses. Son ouvrage "*Tauroentum*" est un modèle du genre.

En conclusion, il ne faut pas être certain que cette dernière étude du Polyptique raye notre village de la liste des postulants héritiers de "la Villa Bedata" avec sa Chapelle St Marcellin.
Attendons avec patience, le sixième historien qui arrivera après, sans doute, une nouvelle découverte importante afin qu'il présente une grande thèse pour certifier, une fois encore, l'antiquité certaine de nos terres.

26/07/92
M. BONNAUD.

PROPOS 11

La stèle romaine scellée et bien apparente dans le mur, à l'entrée d'une grande cave de la ferme du "Grand St Paul" a intrigué bien longtemps les Rognens.
En 1967, lors de sa prospection archéologique, Y. BURNAND l'a photographiée notamment pour établir un rapport adressé au Service des Monuments Historiques d'Aix. Elle porte l'inscription gravée finement en V, telle que représentée ci-dessous et qui doit se lire : POMARUS ITTI F (ilius).

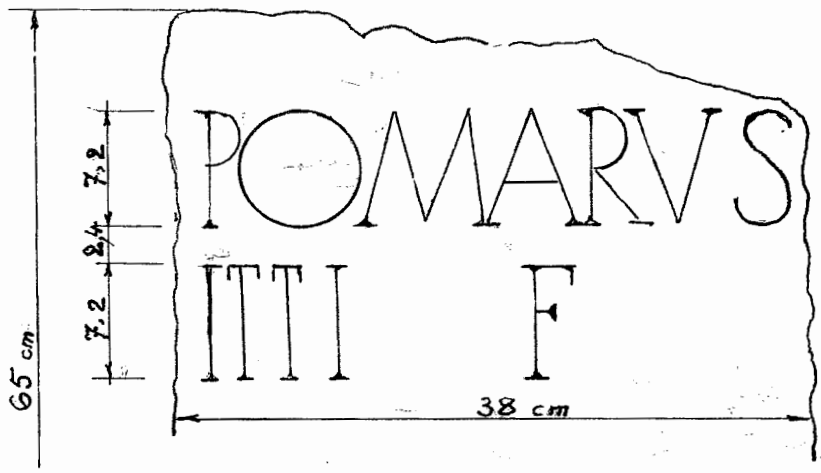

Les lettres sont semblables à celles des inscriptions du Mausolée des DOMITII de Barbebelle daté du 1er siècle. Ces dernières étaient protégées par une corniche profilée de 16 cm d'avancée.

Je pense très souvent à cette simple pierre où se devine la détresse d'une famille ayant perdu un fils. Exposée aux intempéries, lavée par les pluies, découverte sans doute lors de travaux des champs puis scellée en décoration sur le rampant d'un contrefort.

Je l'ai revue récemment, mais désagréablement surpris de constater un creusement des lettres au burin et sans trop de soins faisant disparaître le fin biseau d'origine vieux de 2000 ans. Heureux encore qu'aucune lettre n'ai été ajoutée.

29/08/92
M. BONNAUD.

EN MEMOIRE DE J. BLANC

Le Bulletin des "Amis du Vieux Lambesc" de 1986 faisait connaître le texte de "La Cansoun" signé BLANQUET ; C'est ainsi que j'appris que Mr BLANC à Caireval, adhérent de la première heure à notre Association, était un poète provençal ; par discrétion, il ne m'en avait jamais rien dit.

Par ses préoccupations, lors de nos premières rencontres à Caireval, je le croyais retraité de l'enseignement ; il me fit savoir qu'il avait fait carrière à la Bibliothèque Nationale à Paris. C'est ainsi que je lui ai présenté notre ami Gilbert ROCHE qui, lui aussi, a fait carrière dans le même organisme. Il aimait me parler en provençal car il savait que je pouvais le comprendre, et parfois, lui répondre, mais natif de St Gilles, dans le Gard, il avait des expressions différentes de celles de notre région.

C'était un homme grand, mince; je dirais élégant et légèrement voûté par l'âge. Je lui portais nos "Annales"...

Il aimait lire, mais il lui fallait une loupe et s'excusait de son grand-âge, cause de tous ces tracas. Je lui avais communiqué le livre de Louis MALBOS, "Cansounié di dos man doù Rose" (chansonnier pour les deux bras du Rhône). Il en avait été enthousiasmé après lecture ; ce jour-là, je l'ai vu heureux.

Il me remit en Février dernier l'ensemble de ses poèmes. Je devais le revoir, nous en avions convenu, pour jouer à la mandoline, ou au violon, l'air du "Temps des cerises" sur lequel il avait écrit ***"la cansoun"***.

Un concours de circonstance (cordes cassées sur mes deux instruments), fit que je n'ai pu le revoir. Il mourut le 1er Octobre.

Avec l'autorisation de sa parente Madame C. REYNE voici un extrait de l'oeuvre provençale de J. BLANC de St Gille, âgé de 94 ans.

le 11/11/92
M. BONNAUD.

LENGO DOU BRES

Lengo dou bres, lengo di reire,
Que ma maire n'agué pas pou,
De me charra, sitot me veire,
Quouro venléu de creba l'iou !

Lengo dou bres ; mamé Teseto,
Que sablé gaire lou francès,
Me bressavo en fasièn riseto,
Plourave e risiéu a la fes !

Lengo dou bres, disié ma maire,
Accoumpagnan mi proumié pas.
N'ai un sadoul d'aquéu bramaire,
(Per aco, n'ère jamai las) !

Lengo dou bres ! A la laico
De la parla es desfendu
Fau la sauva, la Republico,
Lengo dou bres, lengo de gus !

Lengo dou bres ! Es un bravo ome,
L'institutur, mai a Paris,
N'en volon pus, dis idiome.
Lou frances, dins tout lou païs !

Mai n'ia quan di, coume moun paire
Aves bessai resoun, a daut,
Mai aco nous regardo gaire,
Sian pas francés, sian prouvençau.

Despiéi milo an, dins nostri tèsto
Aves mes lou parla pouchu,
Aro n'ia proun, e n'ia de resto,
De nostro lengo a chut, chut, chut !

L'anan parla, l'anan escriéure,
Pèrtout la faren estampa,
Nostri feien la faran vieure,
E meme la faran canta !

Lengo d'ou bres, lengo di reire.
Que nostri maire, senso pou.
Nous an charra, sitot nous veire,
Quouro venian de creba l'iou !

J. BLANQUET

TRADUCTION

LA LANGUE DU BERCEAU

Langue du berceau, langue des aïeux
que ma mère n'avait pas peur
de me parler, dès qu'elle me vit
quand je venais de crever l'oeuf.

Langue du berceau : Mamé Thérèse
qui ne savait guère le français
me berçait en souriant,
je pleurais et riais à la fois.

Langue du berceau disait ma mère
accompagnant mes premiers pas
il n'en a jamais assez ce gueulard.
(pour ça, je n'étais jamais las).

Langue du berceau, à la laïque
il était défendu de la parler
il faut sauver la République,
langue du berceau, langue de gueux.

Langue du berceau c'était un brave homme
l'instituteur, mais à Paris
il ne voulaient plus des idiomes
le français, dans tout le pays.

Mais certains disaient, comme mon père
ils ont peut-être raison là-haut,
mais ceci ne nous regarde pas,
nous sommes pas français, nous somme provençaux.

Depuis mille ans, dans nos têtes,
vous avez mis le parler pointu
aujourd'hui il y en a assez'
et il faut conserver notre langue à la tchu tchu.

Nous allons le parler, nous allons l'écrire,
partout nous la ferons éditer,
nos petits enfants la feront vivre
et même la feront chanter.

Langue du berceau, langue des aïeux
que nos mères, sans peur
nous ont parlé, aussitôt qu'elles nous voyaient
quand nous venions de crever l'oeuf.

Jean BLANC.

LE CAHIER DE DOLEANCES
DE LA COMMUNAUTE DE ROGNES
AU COEUR DE CEUX DE LA SENECHAUSSEE D'AIX.

****

Le deux Mars de l'an mil sept cent quatre vingt neuf, le Roi de France, Louis XVI envoya de Versailles à tous ses sujets, ceux des grandes villes comme ceux des plus infimes villages, des lettres pour la convocation et la tenue des Etats-Généraux du Royaume.

Le lieutenant général en la Sénéchaussée Générale de Provence, futur élu à ces mêmes Etats, Bruno-Philibert Audier-Massillon, servit d'intermédiaire entre le Souverain et ses fidèles Provençaux. Le 12 Mars, il fit à son tour une Ordonnance qui fut portée à la connaissance de tous, par les moyens habituels : elle fut lue, au son de la trompette, par tous les lieux et carrefours, lue, par le curé, au prône de la grand'messe dominicale, lue à la porte de l'église, à sa sortie, et enfin affichée, à cette porte principale. Après quoi il fut espéré que tous, instruits comme illettrés, avaient été informés et avaient compris.

Le Roi très Chrétien, dans sa paternelle bonté, consultait ses sujets, de la manière la plus démocratique qui se pouvait. Il voulait, en fait d'électeurs, que, dans son ordre du Clergé, les petits curés fussent les égaux des gros prélats, dans son ordre de la Noblesse, que les non-fieffés fussent les égaux des fieffés, et dans son ordre du Tiers-Etat, que puissent voter tous les Français de vingt-cinq ans révolus, compris dans le rôle des impositions ; tous ou presque par conséquent, hormis quelques misérables marginaux. Jamais la popularité de ce roi, dont le destin devait être si tragique, ne fut aussi grande qu'en ce printemps de tous les dangers futurs où il faisait faire à de si nombreux membres de la Nation, leurs premiers pas en politique.

Ce fut entre le 16 et le 31 Mars 1789 qu'on se réunit, dans les diverses communautés rurales, assez souvent dans la Chapelle des Pénitents du lieu, pour rédiger, ou le plus souvent, accepter le Cahier de Doléances que les députés élus le même jour porteraient à Aix, pour l'Assemblée du 2 Avril, présidée par le Lieutenant Général, où seraient élus les députés du Tiers-Etat de la Sénéchaussée, ceux qui iraient à Versailles : les Etats-Généraux devaient s'y ouvrir le 27 Avril, date qui fut reportée au 1er Mai, puis au 5 Mai.

Comme les 116 autres villages de la Sénéchaussée d'Aix (voir carte), Rognes fit son cahier de Doléances et désigna ses quatre députés. La réunion des roturiers de 25 ans au moins, inscrits dans le rôle des impositions et répartis dans ses 580 feux, se fit le 22 Mars 1789, dans la Chapelle des Pénitents, les gens ayant été informés par les moyens précédemment décrits.

En dehors de quelques exceptions, il y a deux sortes de cahiers - on écrivait parfois "cayé" - du Tiers-Etat de la Sénéchaussée d'Aix. M'inspirant d'une chanson célèbre de Guy Béart, je dirai qu'il y a :

Des cahiers de Doléances à principes
Des cahiers de Doléances à sentiments
qui s'excluent les uns les autres, mais qui se complètent admirablement.

Les premiers exprimant une maturité politique certaine et une certitude d'avoir raison.
Les seconds, une naïveté charmante, une fraîcheur, une spontanéité, qui reflètent la vie quotidienne.
C'est à la première catégorie qu'appartient le Cahier de Doléances de la Communauté de Rognes.
Tout cahier commence le plus souvent par une adresse au Roi. Voilà celle des Rognens :

CAHIER
Des très humbles et très respectueuses supplications et doléances de la Communauté de Rognes.

"La Communauté de Rognes, mettant toute sa confiance dans le meilleur des Rois, et espérant tout de son inépuisable bonté et de la sagesse des Etats-Généraux, fait au Roi et à la Nation assemblée, les suppliques suivantes :"

C'est là un ton raisonnable et modéré dans la louange au monarque, et, si vous en doutez, vous allez voir qu'on pouvait être infiniment plus passe-brosse à reluire, comme ainsi à Gardanne :

"Sire, vous voulez donner à l'Univers étonné le spectacle rare, mais bien attendrissant, d'un père adoré, qui daignant conférer avec ses enfants, sur les besoins de sa vaste famille, leur rend plus chère, plus précieuse encore et plus sacrée, cette autorité dont il semble vouloir partager avec eux l'exercice."

Et Cucuron, de la viguerie d'Apt, renchérit :
"Sa Majesté ayant daigné, pour le bien et la gloire de la Nation, convoquer les Etats-Généraux de son Royaume, et sa tendresse pour ses peuples la portant à vouloir connaître la situation, les besoins, les griefs, du plus simple hameau, la Communauté de Cucuron se croirait bien coupable si elle ne concourait à des vues à des vues si bienfaisantes, en déposant au pied du Trône, ses instructions, doléances plaintes et remontrances, ainsi qu'elle y est invitée par les Lettres de convocation du 2 Mars 1789."

Cucuron ne s'arrêtera pas en si beau chemin : son curé, l'Abbé Charles Cousin, sera élu député du Clergé de la Sénéchaussée d'Aix, au même titre que l'Archevêque, Monseigneur de Boisgelin.
Modérés dans leurs compliments, les Rognens sont cependant d'une irréprochable politesse. Il n'en est pas toujours ainsi. Il y en a qui ne saluent pas le souverain et se plaignent tout de suite. Ainsi, à Mirabeau :

"La précipitation avec laquelle la Communauté est obligée de procéder à la rédaction du présent cahier, ne lui permet que d'indiquer très sommairement les abus sous lesquels elle gémit, et les moyens d'y remédier."

Cependant, grincheux à l'égard du Roi, ce village est admiratif à l'égard de ses seigneurs, les Riquetti, aussi bien Victor, "l'Ami des Hommes", que son fils Gabriel-Honoré, "l'Ami du Peuple", dont le nom sera toujours cher à la nation provençale, disent-ils, et, en particulier, à cette communauté. Et cela est commun, comme on le verra, avec les Rognens.

Mais le championnat de la mauvaise humeur est certainement détenu par Mérindol, au pays des anciens Vaudois, où là, on ose parler "de la Révolution qui se prépare", sur le ton de gens satisfaits de faire bientôt payer à Louis XVI les erreurs de son prédécesseur François Premier.

Ainsi, les Cahiers de la Sénéchaussée d'Aix offrent-ils, dans leurs préambules, beaucoup de variété.
Le Cahier de Doléances de la Communauté de Rognes comprend treize articles. Là encore il tient le milieu entre ceux qui se contentent d'un seul, et ceux tel Vinon, dans la viguerie de Barjols, qui en alignent quarante-trois.

L'article premier demande *L'égalité de tous devant l'impôt* :
- Plus de taille pour les roturiers, mais un impôt général sur tous les ordres.
- Plus de privilèges, plus d'exemptions : chacun devra payer en proportion de sa fortune.

L'égalité entre les hommes est le premier des principes chers au Rognens. Si bien qu'ils le veulent aussi dans la justice. Est-il bon que certains hommes, les seigneurs féodaux, puissent faire rendre une justice privée, à leur profit, rivale de celle du Roi ? Mais non. Aussi demandent-ils la suppression de la justice seigneuriale. Ce sera bien plus simple, qu'il n'y ait que des juges royaux, qui seront, dès lors, des juges nationaux.

Les rédacteurs du Cahier de Doléances de Rognes n'ont pas donné d'exemples pour illustrer leurs points de vue. Mais beaucoup font le récit des méfaits des juges féodaux. Velaux y a si bien réussi qu'on l'a cité dans un manuel scolaire. Je reprend cet exemple classique.

"Jean Jauffret, de Jean, Honoré Jauffret, François Coullet, Jean Jauffret, de Denis, François Emeric, Denis Michel, Jean-Baptiste Nardy se plaignent d'avoir essuyé du Seigneur une procédure des plus barbares, pour avoir fait une farandole, divertissement du pays, avec plusieurs autres jeunes gens du pays, sans porter aucun préjudice aux habitants, ni audit Seigneur, et sans troubler le repos public, l'heure n'étant pas indue.
Chaque procédure leur a coûté 30 louis d'or, et, de plus, ledit Jauffret, de Jean, fut arrêté par huit cavaliers, chargé de fers, et traîné aux prisons royales de la ville d'Aix, dont il ne sortit, quinze jours après, qu'en payant pour tous."

Le Cahier de Doléances de Rognes, consacre ses articles deux, trois, et quatre à la justice. Il regrette l'abandon de la Réforme Judiciaire du Garde des Sceaux Lamoignon, contenue dans six articles publiés le 8 Mai 1788. On y supprimait les juges féodaux, justement, on y supprimait les attributions politiques des Parlements, leur droit d'enregistrement et de remontrance, par lequel ils s'opposaient à toutes leurs autres réformes, et leurs attributions judiciaires, réduites à quelques rares affaires relatives à la Noblesse, au Clergé et au domaine royal,

laissaient la place à une nouvelle hiérarchie judiciaire à trois degrés, que reprendra plus tard Napoléon, et qui est encore la nôtre, après changement de vocabulaire :

Les prévôtés (Justice de Paix)
Les présidiaux ou tribunaux de première
Les tribunaux de grands baillages (Cour d'Appel)

Cela aurait donc été une justice "juste" pour le Tiers-Etat. Car ces braves gens, amoureux pourtant d'égalité, n'imaginent pas une minute qu'on puisse supprimer les trois ordres, qui leur apparaissent immuables et perpétuels.

L'article quatre demande la suppression de la vénalité des charges.
On sait que les officiers royaux - nous dirons les fonctionnaires - payaient leurs charges, au départ, pour les acheter, et toutes leurs vies, pour les transmettre à leurs enfants. On appelait ce paiement la paulette, depuis Henri IV.
Après quoi ils extorquaient de l'argent à ceux qui avaient affaire avec eux, dans l'exercice de la charge en question, qui était judiciaire ou financière ; la concussion était donc naturelle, et les épices fameux depuis les Plaideurs de Racine.
Si l'on ne paye plus, comme se fera le choix ? Là encore, les rédacteurs rognens n'imaginent pas les concours, avec leurs épreuves écrites et orales comme nous le faisons, mais le choix collectif par les Etats Nationaux, Provinciaux et les Assemblées des villes. Mais ne savent-ils pas qu'on n'a pas réuni les Etats-Généraux depuis 1614 ? Et que leur réunion dépend du Bon Plaisir du Roi ? Cela sous-entend des Etats-Généraux permanents, à membres élus renouvelés, mais la chose elle-même n'est pas exprimée.

Le second des principes qu'exige le Cahier de Doléances des Rognens est la *liberté*, la liberté naturelle, nous dirions la *liberté individuelle*.
Il y a du Rousseau là-dessous : l'Homme était libre avant la civilisation, c'est-à-dire avant l'organisation sociale dont ils souffrent, qui a fabriqué les seigneurs et leurs droits féodaux. Et comme l'on comprend l'expression venus jusqu'à nous, un coquin fieffé ou un fieffé coquin. Donc, qu'il n'y ait plus :

"*De corvée seigneuriale*" -
On sait que Turgot avait aboli la corvée royale, dès le 9 Février 1776, et que Louis XVI, qui n'avait alors que 22 ans, avait dû tenir un lit de justice, le 12 Mars de cette année là, pour forcer le Parlement de Paris à y consentir. Après cela, les travaux sur les routes, furent payés aux paysans requis, sur les routes royales, s'entend, car sur les fiefs, les chemins privés continuèrent à être entretenus, voire construits, par des cantonniers obligatoirement bénévoles.

"*De droits de péage*" -
Perçus au profit du Seigneur, surtout au passage des ponts, en liaison avec l'importance des marchandises transportées.

"*De droits de lods*" -
Droits de mutation, qui étaient dus au suzerain, quand une terre changeait de possesseur, autrement que par héritage en ligne directe. Les droits de lods et vente, dus au seigneur en cas de vente, s'élevaient généralement au cinquième du prix.
Donc, *plus de droits de succession seigneuriaux* ! Mais aussi :

"*Plus de censes, rentes et pensions inextinguibles* " -
Le droit de cens était une sorte de loyer qu'on payait au seigneur, en argent, par opposition au champart, part des récoltes, si la terre qu'on possédait était dans son fief. Mais ces derniers droits, les rédacteurs du Cahier consentent à les racheter, à deux et demi pour cent du revenu, ainsi que les Banalités. Donc,

"*Plus de banalités*" -
Elles consistaient dans l'usage obligatoire et payant des moulins à farine, des pressoirs à vin et à huile, et des fours à pain, avec l'interdiction à quiconque d'en posséder, puisqu'il n'était pas le seigneur. Et, sous le non de droit de banvin, le monopole de la vente du vin nouveau dans le seigneurie, pendant un temps déterminé, trente à quarante jours après les vendanges.
A ce sujet, Monsieur de Lander, dans le numéro 10 des Annales "L'état de la seigneurie de Rognes à la veille de 1789", montre que la culture de la vigne n'était pas aussi considérable qu'aujourd'hui, elle n'arrivait qu'au troisième rang, après l'amandier et l'olivier, mais qu'il y avait de nombreux moulins à vent et à eau, pour la production de la farine et du pain, la base de l'alimentation en ce temps-là. Il y avait quatre moulins à eau, dont trois dans le vallon dit aujourd'hui du Rossignol, et un quatrième à proximité de Brès ; et trois moulins à vent sur les collines du Devens, des Fontanilles et du Pèguerin. Donc, sept en tout.

Dernier cité, mais nettement honni, *le droit de chasse seigneuriale*.
Ce droit réduisait à la situation du braconnier punissable, quiconque chassait en n'étant pas le seigneur ou l'un de ses invités.
Entre 1701 et 1706, déjà les consuls de Rognes avaient fait un procès à Monsieur de Raphélis d'Agoult, ainsi qu'aux propriétaires de Tournefort, de Brès de Beaulieu et de Fonsmarin, qui étaient des arrières-fiefs, pour donner à tous les Rognens le droit de chasse. L'affaire était allée jusqu'au Conseil du Roi. Hélas, ils avaient perdu ! L'abbé Martin écrit : "La communauté avait joui du droit de chasse de tous les temps, bien avant l'origine des seigneurs, mais les lois nouvelles avaient limité ce droit. Il fallait s'y soumettre."

Non seulement les Rognens et les habitants de la sénéchaussée d'Aix, mais aussi tous les Français du Tiers-Etat demandèrent l'abolition des droits féodaux.
Les Etats-Généraux, devenus Assemblée Nationale Constituante, leur donnèrent satisfaction le 15 Mars 1790.

Autre exigence de liberté individuelle, l'article 6 du Cahier de Rognes souhaite l'abrogation des Lettres de cachet, qu'ils nomment "Lettres attentatoires à la liberté des citoyens" ; même les cahiers de la Noblesse le demandaient. Mais en était-il besoin pour arrêter sans raison une pauvre femme ou un pauvre diable ? Le Cahier de Jouques s'en plaint :
"Barthélémy Tardif se plaint comme habitant domicilié que l'autorité lui a été assez funeste et rigoureuse au point qu'il vit traîner sa soeur en prison, sans aucune formalité et ne l'ayant pas mérité."

D'autre part, le même article 6 souhaite l'admissibilité de tous à tous les emplois, militaires, religieux et civils, et ceux même attributifs de la noblesse.

Les six premiers articles expriment des exigences qui sont communes à presque tous les cahiers du Tiers-Etat.

L'article 7, lui est très original. Le voici. Il demande :
"L'établissement d'un Corps de Marine roturière, qui ne sera ni soumis ni subalterné à la Marine Noble, de même qu'il ne lui cédera point en patriotisme et en valeur."

En lisant ces lignes, je suis très étonnée. Voilà un village bien terrien, producteur d'amandes, d'olives et de raisin, voilà autour de lui, des bois et des collines, la mer y semble bien lointaine, et ses fils les plus distingués rêvent pourtant d'exploits maritimes et guerriers. Il veulent servir le Roi et la Patrie sur la mer ! Pas de doute : le bailli de Suffren est leur héros. Ils sont ses "fans", comme on dit aujourd'hui.

Passant par hasard près de l'Hôtel de Ville de Marseille, j'ai pu y voir, près de la belle porte sur la rue de la Loge, la grande plaque apposée en l'honneur du bailli de Suffren :
"Pierre-André de Suffren Saint-Tropez - Prestigieux marin Provençal - Glorieux vainqueur de la campagne des Indes - Combattant pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique - a été reçu solennellement à l'Hôtel de Vile le 10 Septembre 1785 -"
Et la salle où il fut reçu porte toujours son nom.

J'ai voulu savoir si le Cahier de Doléances de Saint-Cannat, lieu de naissance du célèbre vice-amiral, où il est encore statufié en pied, au plus bel endroit, et lieu si proche de Rognes, à sept kilomètres à peine, avait demandé lui aussi "le Corps de Marine roturière", propre à cultiver le patriotisme et la valeur. Eh bien non, il n'y avait rien de cela. Que voulez-vous, nul n'est prophète en son pays. Amoureux de la Liberté, affamés d'Egalité, les Rognens de 1789 étaient des patriotes, cela parait sûr.
Mais ils tenaient aussi aux bonnes moeurs et à la religion, et croyaient que c'était nécessaire à la prospérité et à la gloire de la monarchie. C'est affirmé par leur article 8.

Et les articles 9 et 10 concernent justement bonnes moeurs et religion. Mais ce sont les bonnes moeurs des évêques qui sont réclamées. Ils sont priés de résider dans leur diocèse et non pas ailleurs, et de donner de bons exemples "à leur troupeaux". N'allons pas plus loin.

L'article 10 concerne la dîme, dont on veut l'abolition, mais ce n'est pas par avarice. On est prêt à payer "Messieurs les Curés et leurs vicaires", dont les fonctions sont "utiles" - prêts à payer pour le service divin. Mais il y a "Messieurs les Décimateurs", ceux qui touchent la dîme, puis refusent les crédits, quand on a besoin de quelque chose pour le culte. Ils avaient déjà lésiné, fin XVIème siècle et début XVIIème, quand il était urgent de rebâtir l'église de Rognes, parce que l'ancienne menaçait de s'effondrer sur les paroissiens.. Ces gens-là, c'étaient les chanoines de la Cathédrale St Sauveur d'Aix, et une délibération du conseil municipal de cette ville, du 15 Mai 1788, fait nettement allusion à une importante affaire concernant la dîme payée par les Aixois, qui exige concertation avec l'administrateur du Chapitre. Eux aussi avaient des difficultés. Les Rognens, en tous cas, semblent avoir été contre "la portion congrue", des prêtres les plus pauvres.
Ils croient aussi nécessaire la protection du Roi et celle des Etats-Généraux et Provinciaux contre les Seigneurs (Article 11).

Mais ces Etats Provinciaux eux-mêmes doivent être réformés. C'est l'objet de l'article 12 : il ne doit plus y avoir de membre non élu et inamovible, comme par exemple, l'archevêque d'Aix, son obligatoire président, et surtout, comme le Roi l'a permis pour les Etats-Généraux, il faut que le Tiers qui compose la presque totalité de la Nation, ait, à lui seul, des voix égales à celles des deux premiers ordres. C'est le fameux doublement du Tiers, que refusent naturellement les nobles fieffés.

Pour terminer, le treizième article réclame l'accroissement du pouvoir des municipalités, et que les fonctions dominantes - Maire, Consuls - soient données à ceux qui ont le plus d'intérêt dans la chose publique, et non pas aux plus riches des contribuables.

Ayant ainsi fait le tour de leurs souhaits et de leurs remontrances, les rédacteurs et les témoins étaient sur le point de signer leurs treize articles, quand ils s'aperçurent soudain qu'ils avaient oublié quelque chose. Comme ils n'étaient pas superstitieux, ils n'en firent pas un quatorzième article. Et pourtant, l'ajout était de taille. Jugez-en. Ils écrivirent :

"Avant de signer, il a été encore déterminé que les Etats-Généraux voteraient *par tête, et non par ordre*."
On sait que cette importante question, que Louis XVI et son ministre Necker avaient négligée, et sans laquelle le doublement du Tiers perdait son sens, mettra en évidence la faiblesse de caractère du Roi, et provoquera le Serment du Jeu de Paume, le 20 Juin 1789, et la suite... Mais le 22 Mars 1789, dans la Chapelle des Pénitents de Rognes, on ne pouvait le savoir, et, sous la présidence de Joseph Granon Saint Christophe, lieutenant de Juge, on procéda à l'élection des quatre députés qui iraient à Aix. On choisit :
Etienne Noêl Gras, Maire de Rognes en 1789 et avocat,
Jean-Claude Basile Diouloufet, avocat également. Un homme jeune, car son père et son grand-père étaient présents dans la chapelle ce jour-là.
Bruno Elzéar Pin, boulanger,
François Barlatier, négociant.
Il est possible que les deux avocats aient été les rédacteurs du Cahier de Doléances. Le compte-rendu de la séance du 22 Mars 1789 ne dit rien à ce sujet. Mais il contient le texte intégral des deux discours que chacun prononça ce jour-là.
Le discours d'Etienne Gras est une charge contre les prélats et les nobles fieffés - les seuls admis- siégeant aux Etats Provinciaux d'Aix, à la même période. Celui de Basile Diouloufet est un vibrant éloge du ministre Necker, et surtout du comte de Mirabeau (voir la photographie du texte).
Dans l'enthousiasme et l'attendrissement général, on vote l'offrande au grand homme d'une copie de la délibération qui le porte aux nues, et on lui offre la députation du Tiers de la Sénéchaussée d'Aix, s'il l'accepte, puisque la Noblesse vient de le rejeter, justement.
Nul doute qu'il n'apprécie les voix de quatre supporters rognens qui représentent tous les habitants de ce village. Ainsi, la chose est sûre, les électeurs de Rognes débordent de tendresse

Pour le Roi,
Pour Necker,
Pour le bailli de Suffren,
Pour le comte de Mirabeau.

Ils voient luire, après un long orage, le jour le plus calme et le plus serein. Ils veulent oublier leurs malheurs passés, pardonner aux auteurs de leurs maux, et se piquer d'émulation générale pour le Bien Public.

Après la *Liberté* espérée, et l'*Egalité* convoitée, ils viennent d'inventer la *Fraternité*.

Ginette ANDRE.

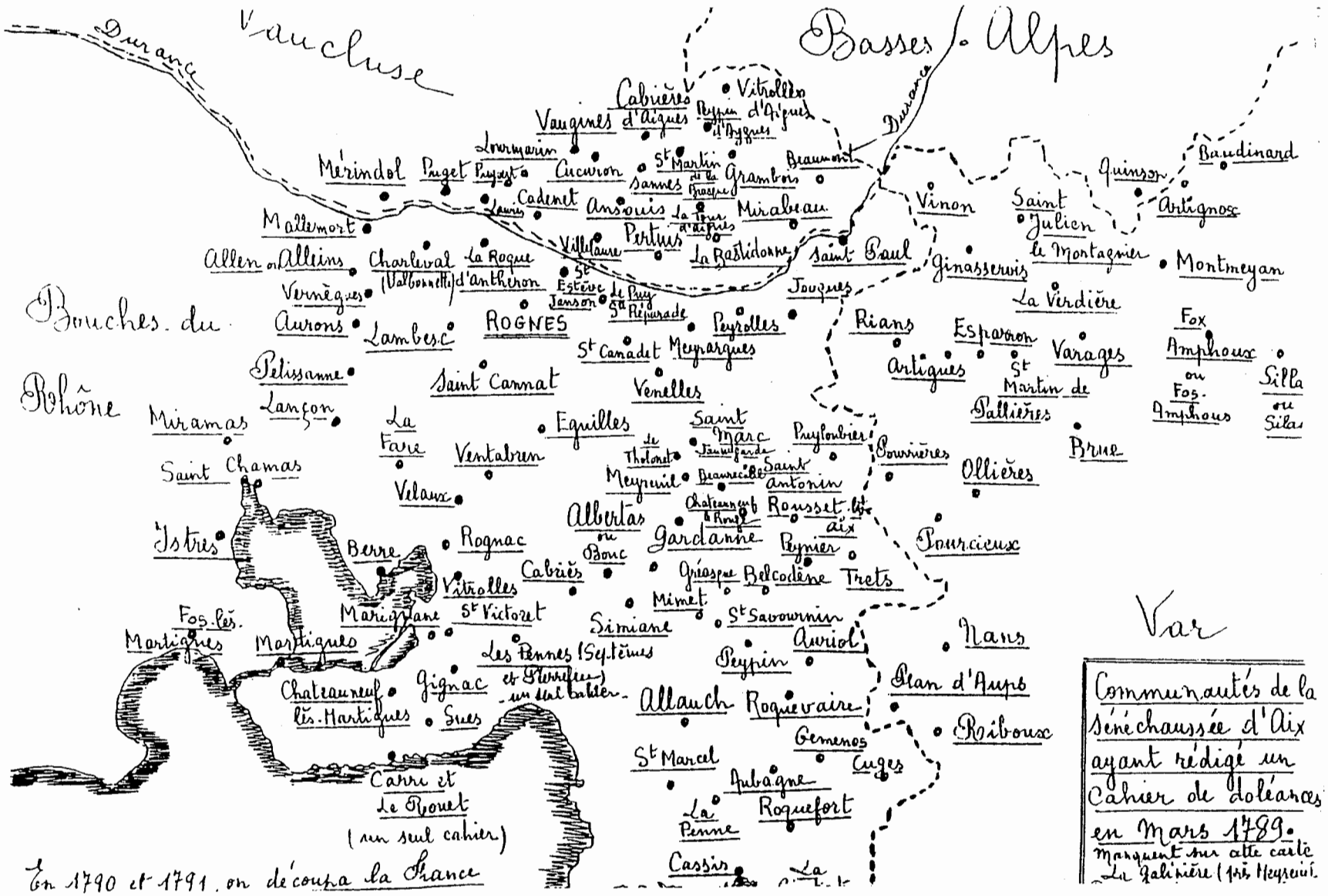

Communautés de la sénéchaussée d'Aix ayant rédigé un cahier de doléances en Mars 1789.
Manquent sur cette carte La Galinière (près Meyreuil.

En 1790 et 1791, on découpa la France

CAHIER
DES TRES HUMBLES ET TRES RESPECTUEUSES SUPPLICATIONS ET DOLEANCES DE LA COMMUNAUTE DE ROGNES

****

La Communauté de Rognes, mettant toute sa confiance dans le meilleur des Rois, et espérant tout de son inépuisable bonté, et de la sagesse des Etats-Généraux, fait au Roi et à la Nation Assemblée les suppliques suivantes :

Article Premier :
Demande l'abolition de tous les impôts, qui seront remplacés par un impôt général, qui frappe également et proportionnellement sur tous les Ordres, nonobstant tous privilèges ou exemptions quelconques, qui seront déclarés extorqués dans des temps d'ignorance, attentatoires au droit naturel et social, et comme tels, abolis à jamais.

Article Deuxième :
L'exécution plénière des Edits du 8 Mai dernier sur l'administration de la justice et la réformation du Code Civil et Criminel.

Article Troisième :
La suppression de toutes les justices seigneuriales, qui seront remplies par des juges royaux.

Article Quatrième :
Le remboursement de toutes les charges, qui ne seront plus vénales à l'avenir, et qui, dans les cas de vacance, seront remplies des sujets pris par le Roi, sur un nombre déterminé, présenté par les Etats Nationaux, Provinciaux et les Assemblées des villes et cités, selon la nature des charges.

Article Cinquième :
L'abolition de tous droits de corvée et de tous autres qui vont contre la liberté naturelle ; l'abolition des droits de péage et autres de cette espèce, l'extinction des droits de lods qui étaient de leur nature affectés aux frais de justice qui n'existeront plus si l'on accorde l'article 3 ci-devant ; la faculté de racheter et s'affranchir de toute sorte de banalité de même que des censes, rentes ou pensions inextinguibles, sur le pied de deux et demi pour cent du revenu, pour que le propriétaire ne soit pas lésé. Le retour au Roi de tous droits de chasse, comme un droit de souveraineté, pour la concession aux seigneurs de fiefs, très onéreuse aux peuples.

Article Sixième :
L'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens ; la faculté à ceux-ci, de quelque ordre qu'ils soient, de concourir pour tous emplois militaires, bénéfices et charges attributives de noblesse.

Article Septième :
L'établissement d'un Corps de Marine roturière, qui ne sera ni soumis ni subalterné à la Marine noble, de même qu'il ne lui cédera point en patriotisme et en valeur.

Article Huitième :
Que toutes les lois pour le maintien des meurs et de la religion seront exécutées comme tenant essentiellement à la prospérité et à la gloire de la Monarchie.

Article Neuvième :
Que Messieurs le Evêques seront priés de résider dans leur diocèse, et de ne point priver, par toute autre résidence, leurs troupeaux du secours de leurs aumônes et des fruits de leurs bons exemples.

Article Dixième :
L'abolition de tous droits de dîme, moyennant laquelle chaque cité et communauté s'imposera annuellement pour payer les émoluments convenables à Messieurs les Curés et Vicaires, ou tels autres prêtres exerçant des fonctions utiles, de même que pour toutes les charges et dépenses nécessaires au service divin, lesquelles charges, sur le taux anciennement fait, sont aujourd'hui trop modiques et la religion en souffre, en ce que Messieurs les Décimateurs se refusent à augmenter lesdites charges en proportion de l'augmentation de leur revenu.

Article Onzième :
Que tous les lieux et communautés ayant de seigneurs seront mis sous la protection du Roi, des Etats-Généraux et Provinciaux.

Article Douzième :
La réformation des Etats de Provence qui seront composés par une convocation générale des trois ordres de la province ; qu'il sera permis aux communes d'élire deux syndics qui auront entrée audits Etats ; qu'il n'y aura plus auxdits Etats de président ni aucun membre qui ne soit point élu et qui soit inamovible ; que les magistrats seront exclus desdits Etats ; que les voix du Tiers-Etat seront égales à celles des deux premiers ordres et qu'il sera établi, en Provence et dans tout le Royaume une égalité de contribution pour les charges locales ainsi qu'il a été dit pour les royales.

Article Treizième :
La réformation des règlements municipaux des villes, lieux et communautés de façon que tout contribuable puisse avoir part) l'administration, en raison proportionnée du plus ou moins d'intérêt qu'il a à la chose ; que l'autorité des municipalités sera un peu augmentée, et que les droits de mairie leur seront rendus.

Et finalement, ladite communauté s'en réfère, pour les autres objets qui seront à l'avantage du Royaume et de la Province, au Cahier Général qui sera dressé et déterminé par l'ordre du Tiers lors de sa prochaine réunion, pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Telles sont les Doléances de la dite Communauté, arrêtées dans le Conseil Général de tous les habitants, tenu relativement aux ordres de Sa Majesté, l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général en la Sénéchaussée Générale de la Ville d'Aix, le 22 Mars de l'an 1789, et se sont, tous ceux composant ledit conseil qui l'ont su, soussignés, après le Sieur Lieutenant de Juge, qui a coté et paraphé les pages. Avant de signer, il a été encore déterminé que les Etats-Généraux voteraient par tête et non par ordre.

Signé :

Granon de Saint Christophe, lieutenant du Juge -
Pelegrin -
Gras, Maire -
P. Meinier, Consul -
Barlatier, Député -
Lion, Consul -
Beaumont -
Caulavier, ancien Consul -
Cavaillon, ancien Consul -
Louis Anezin -
Couraud -
Diouloufet, Avocat, Député -
Nicolas Caire -
A.S. Caire -
Gavaudan -
Joseph Guiran -
Eldra Pravet -
Vachier -
Laurent Isoard -
Girard -
Joseph Couraud -
François Ausselet -
Giraud - Roche -
Dominique Giraud -
Martin -
Barlatier -
Giraud -
Jaubert Aîné -
Jean Tay -
P. Mandin -
Caire -
B. Meinier -
Denis Pecout -
Giraud -
Roubin -
Gilly -
Gaudin -
François Cartoux -
M. Villevieille -
Gaudin -
Elzéar Pin, Député -
et nous, Barlatier, Greffier -

En tout, quarante-trois signatures.

L'ASSEMBLEE DES ROGNENS

****

Je donne la liste des 183 électeurs rognens, tous nés Français, âgés de 25 ans au moins et contribuables, qui participèrent à la mémorable réunion du 22 Mars 1789, dans la pensée que certains lecteurs des Annales puissent y retrouver des Ancêtres.

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, et le vingt deuxième du mois de Mars, en l'Assemblée convoquée au son de la trompette, par tous les lieux et carrefours, à la manière accoutumée, sont comparus, dans la chapelle des Pénitents de ce lieu de Rognes, par devant nous, Joseph Granon Saint Christophe, lieutenant de juge de ce lieu Messieurs :
Etienne Noêl Gras, avocat en la Cour, Pierre Meinier, négociant et Joseph Etienne Lyon, ménager, Maire et Consuls de cette Communauté, Messieurs Pierre Jean Antoine Cavaillon, bourgeois, Jean Caulavier, maçon et Denis Gautier, ménager, ex-Maire et Consuls, sieur Jean Diouloufet, bourgeois, Pierre Elzéard, Moulard, bourgeois, Jean-Pierre Diouloufet fils, notaire, Jean-Claude Basile Diouloufet, petit-fils, avocat, sieur Pierre-Paul Baumont, sieur Jean-François Barlatier, le sieur Armand Pelegrin, Pierre Lyon, Sieur Gaspard Fabre, Pierre Brès, Jean-Baptiste Bompard, Germain Escaillon, Joseph Girard, Joseph Bossy, Dominique Gay, Benoit Gascoudan, Jean-Baptiste Roumand, Sieur Joseph Bonnaud, Sieur Joseph Gaudin, Jean-Baptiste Cartoux, Antoine Villevieille, Joseph Durand, Claude Cournillon, Jean-Baptiste Décany, Jean-Baptiste Théry, Louis Pelegrin, Joseph Roumand, Pierre Boyer, Joseph Boyer, Laurent Isoard, Antoine Gouiran, Elzéas Girard, Jean-Baptiste Aubert, Jean-Joseph Caire, Antoine Roubin, Barthélémy Fabre, Pierre Giraud, de Pierre, Sieur Jean-Baptiste Barlatier, Pierre Paul Gaudin, Pierre Giraud, Joseph Denis Ferry, Jean-Baptiste Picaut, Pierre Gilly, Louis Anezin, Nicolas Caire, Jean-Louis Martin, Pierre Ausselet, Sieur Jean Joseph Gaudin, Jean Barthélémy Giraud, Simon Aubert, Jacques Courraud, Jean-Baptiste Gaspard, Cournillon, Jacques Cauvin, Vincent Pécout, Jean-Baptiste Aubert d'Antoine, Pierre Coulavier, de Louis, Joseph Gouiran, Etienne Caire, Joseph Aubert, François Pozier, Pierre Décanis, de Pierre, Jacques Giraud, de Paul, Pierre Caulavier, de Joseph, Joseph Roman, de Jean, Joseph de la Chapusse, Gaspard Pravet, Joseph Davin, Alphonse Durand, Joseph Cauvin, Mathieu Giraud, Jean Tay, Pierre Mandin, Maxime Ours, Joseph Avon, Jean-Baptiste Fabre, Denis Caire, Etienne Bossy, Lange Fabre, Honoré Fabre, Jean-Claude Isoard, Sieur André Bonnaud, Jean-Joseph Pelegrin, Pierre Escaillon, Joseph Courraud, Barthélémy Valeye, Roch Aragnaud, Pierre Bossy, Jean-Baptiste Baume, Gaspard Aragnaud, Gaspard Caire, Jean-Joseph Caire, Louis Fabre, Vincent Bonnard, Denis Pin, Joseph Isoard, Jean André Vachier, Sieur Pierre Antoine Legras, Roch Bompard, Eldra Pravet, Jean Bicheron, Joseph Roche, Jean-Baptiste Rainaud, Pierre Valeye, Jean-Baptiste Estienne, Augustin Baragis, Elzéar Caire, Simon Valeye, Bernard Laurent, Etienne Roche, Jean Roubin, Pierre Laisné, Honoré Monclard, Bernard Granon, André Tourret, Denis Bossy, Denis Tourret, Laurent Boyer, Antoine Anezin, Alexandre Alezaud, Jean-Baptiste Baragis, Lazare Pascal, Joseph Sibert, Joseph Poussel, Jean Gouiran, Paul Roman, Joseph Michel, Jean-Baptiste Meynier, Antoine Simon Caire, André Vachier, Philippe Isoard, Jean-Marc Moulard, Gaspard Decanis, Jean-François Cairet, Joseph Fabre, Pierre Pelegrin, Jacques Dherbès, Joseph Ours, Sieur Jérôme Giraud, Mathieu Caire, Laurent Monclar, Etienne Pelegrin, Joseph Blanc, Etienne Pelegrin, Joseph Gautier, de Pierre, Dominique Giraud, Etienne Fabre, Jean Réveillée, Joseph Maurel, Marc Baragis, Théophile Granon, Jean-Louis Caulavier, Sieur Bruno Elzéar Pin, Joseph Gouiran,

Sieur Paul Albert Jaubert, François Ausselet, Denis Pécout, Joseph Girard, Jean-Baptiste Monclard, Etienne Gautier, Elzéar Tourret, Jean-Joseph Roche, d'Etienne, Pierre Caulavier, de Louis, Jean-Baptiste Aubert, d'Antoine, Joseph Richaud, François Valentin Fabre, Jean-Joseph Meinier, Joseph Boyer, Jean-Baptiste Caire, Louis Blanc, Antoine Poulet, Jean-Baptiste Girard, Joseph Gautier, André Fabre, Nicolas Vobau, François Clément, François Roman.

DISCOURS D'ETIENNE NOEL GRAS

MAIRE DE ROGNES

****

Messieurs,

Vous êtes trop bons patriotes pour ne pas être instruits de tout ce qui s'est passé à Aix, en l'Assemblée des prétendus Etats, vous savez que les prélats et les possédants fiefs ont constamment et scandaleusement refusé de contribuer aux impositions royales, et que le Tiers-Etat a seul délibéré et accordé les dites impositions royales pour le meilleur des rois et en considération d'un ministre chéri de la nation.

Vous savez aussi que les deux premiers ordres, habitués depuis longtemps à s'élever sur nos ruines, ont tenté de mettre le comble à leurs vexations en s'opposant d'abord à la nomination d'un syndic du Tiers qui eut entrée aux Etats, en refusant contre toutes les règles constitutionnelles, de se réduire de façon qu'ils n'eussent pas plus de voix que le Tiers-Etat, et enfin en se refusant à une contribution stable et proportionnée aux facultés des trois ordres.

Je voudrais vous taire toutes les vexations, chicanes et notes de rigueur exercés envers les pauvres députés du Tiers, mais je vois, à votre air d'indignation, que vous êtes tous instruits. Les députés des communes n'ont pu vaincre, il est vrai, tant d'ennemis, cuirassés de l'autorité qu'ils ont en main, et dont ils ne rougissent pas d'abuser ; mais ce que je dois dire à leur gloire, et pour votre tranquillité, c'est qu'ils n'ont pas perdu un pouce de terrain, et que nos droits sont restés intacts, par le moyen des actes protestatifs, que ces valeureux citoyens ont passés devant Maître Silvi, notaire à Aix.

On a eu beau effrayer les représentants du Tiers par des menaces, ils sont demeurés fermes. Les promesses les plus séduisantes, bien loin de les dérouter, n'ont fait qu'animer leurs forces, en leur apprenant combien peu était à craindre celle de leurs adversaires.

On a même envié à ces vertueux citoyens du Tiers les applaudissements que le peuple s'empressait de leur prodiguer. Ne sait-on pas que ce sont là des démonstrations libres et sincères du peuple ? Les députés des communes ne se sont point enflés de ces témoignages flatteurs ; ils en sont, au contraire, demeurés plus humbles et plus modestes et on les a vus maintes fois arrêter l'indignation trop exaltée du petit peuple d'Aix.
Ces Etats sont très illégaux, parce que les deux premiers ordres y étaient en plus grand nombre que les députés du Tiers, et qu'il n'existait de représentation, ni du côté du Clergé qui n'avait pas été assemblé pour élire ses représentants, ni du côté de la Noblesse qui n'était représentée que par les possédants fiefs, à l'exclusion de tous les nobles sans fiefs, c'est-à-dire sous motifs d'injustice.

Il me resterait encore à vous parler du mauvais traitement fait à Monseigneur le Comte de Mirabeau, mais la générosité avec laquelle ce grand homme méprise de pareilles injures, semble m'imposer silence.

DISCOURS DE BASILE DIOULOUFET

DEPUTE

****

Messieurs,

Permettez qu'en cette aurore de liberté et de bonheur, un concitoyen que vous ne connaissez point encore, et qui, jusqu'à ce jour, n'a participé que par ses voeux aux soins infatigables de notre sage administration, produise ici sa voix. Trop heureux si ses faibles accents pouvaient imprimer dans vos coeurs les sentiments de reconnaissance et de patriotisme qui l'animent.

Jusqu'à présent, engourdies du poids de nos chaînes, nos assemblées n'étaient qu'un vain simulacre de notre ancienne liberté, des inspecteurs sévères en imposaient aux plus hardis. Le vrai citoyen ne pouvait exprimer son voeu sans se compromettre, et, n'ayant ni assez de force pour présenter hardiment la vérité, ni assez de bassesse pour la trahir, s'exilait d'assemblées dangereuses, en recherchant des exemptions pour toutes charges de municipalité.

Mais pourquoi nous rappeler les temps d'opprobre, quand nous voyons avancer un avenir paisible et consolant. Oui, Citoyens, le Ciel, attendri des larmes que nous donnions encore à la mémoire du grand Henry (souligné dans le texte original) nous a accordé un roi qui vienne les essuyer pour toujours. Grâce aux vues bienfaisantes de ce roi, modèle des rois, nous allons redevenir des hommes et des citoyens.

Vous savez tous, Messieurs, avec quel zèle infatigable ce Roi, père et citoyen, ne cesse depuis longtemps de poursuivre le grand oeuvre de notre régénération, de notre bonheur !

Vous savez aussi toutes les difficultés qui lui ont opposé les prélats et possédants fiefs ; ces membres parasites de l'Etat, non content de jouir de toutes les préséances, grâces et prérogatives, s'opposent de toutes leurs forces à notre bonheur, pour conserver des exemptions expirantes, dont ils devraient rougir d'avoir joui si longtemps.

Je ne saurais vous taire que quelques-uns ont rendu justice à nos réclamations. Monseigneur le Comte de Mirabeau, digne fils de l'Ami de l'Homme, (orthographe du texte : Mirabaud) étouffant tout préjugé et intérêt personnel, s'est montré digne de sa double noblesse, qui, depuis un temps immémorial, caractérise sa race. Ce seigneur, déjà célèbre par une force et grandeur d'âme héroïque, vient de mettre dans le plus grand jour, la droiture et l'honnêteté de ses sentiments ; sa plume enflammée du bien public, a sans hésiter, embrassé la défense de la classe opprimée, de ses citoyens, il a établi et soutenu les droits du Tiers-Etat, avec autant de force que d'éloquence.

Qui le croirait, pourtant, Messieurs, cet homme admirable, à qui la superbe Rome eût dressé des autels, a été chassé des assemblées de son corps... Quel tribut d'hommage et de reconnaissance ne devons-nous pas à ce défenseur, et pour le bien qu'il nous a fait, et pour celui qu'il voudrait nous faire ! Que tout l'ordre du Tiers adhère unanimement à ses protestations, comme contenant les seuls principes d'équité naturelle, ne faisons avec lui qu'un même corps, donnons-lui une entière confiance, ***qu'il soit, s'il veut bien accepter cette charge, un de nos représentants aux Etats-Généraux***, enfin parvenons au point heureux de notre reconstitution nationale et provinciale, inscrivant le plan qu'il a indiqué et ce sera pour lui la plus belle récompense, la seule digne de son grand coeur.

Une crise amène les Etats-Généraux, et avec eux, notre ancienne constitution ; puisque c'est du désordre des finances que nous viennent tant de biens, c'est bien le cas de s'écrier, avec l'auteur sacré "O félix culpa !" (souligné dans le texte). O heureuse faute ! qui nous a rendu un ministre qui est à tant de titres l'idole de la France, et qui en sera, si Dieu daigne nous le conserver, le vrai Rédempteur, O Necker ! Je ne dis rien de plus, ton nom seul est ton éloge.
Eh ! Que dirais-je de neuf dans ce moment où tout l'Univers et peut-être l'autre monde encore, ne retentissent que de tes louanges. Tes vertus sont une légion invisible, sauvegarder continuellement une vie si chère et si nécessaire à notre bonheur.

Les Etats-Généraux vont donc être assemblés le 27 Avril prochain. Quel spectacle imposant à la fois et touchant que celui d'un grand roi, à la tête d'une nation si puissante, d'un tendre père entouré de ses enfants, concertant avec eux leur bonheur commun.
Ce roi, ce père, dont la justice et la tendresse sont sans borne, non content de consulter les Représentants de la Nation Assemblée aux Etats-Généraux, veut encore connaître les voeux de chacun de ses sujets ; c'est à ces fins et par les ordres de ce bon maître, que nous sommes ici assemblés, et que vous avez été appelés, vous, Citoyens, qu'une moindre portion de bien en aurait exclu, sans en rendre indigne.
Un Roi grand et magnanime cherche la lumière, et nous interroge pour savoir de nous la vérité, offrons-la-lui donc, sans déguisement, présentons et rendons lui sensibles des vérités importantes, et pour lui-même et pour le peuple qui lui est si cher. La justice et la bonté remplissent le coeur du Roi, sage et législateur, la Nation a donc tout à espérer.

Déjà même nous éprouvons les effets salutaires de la réformation tant désirée et les présages les plus certains nous en annoncent la consommation, dans plusieurs provinces, les auteurs des calamités publiques ont immolé leurs prétentions à la paix et au bien public, et dans les autres, les perturbateurs, s'ils ne sont rendus, sont confondus.

Achevons, par nos vertus et notre zèle patriotique, l'ouvrage glorieusement ébauché, et nous verrons disparaître tout reste de discorde, et luire après un long orage, le jour le plus calme et le plus serein.

Il va donc apparaître, ce temps si désiré, oublions tous nos malheurs passés pardonnons aux auteurs de nos maux, et, ayant déposé tout ressentiment, ne nous piquons plus que d'une émulation générale pour le bien public.

Archives Départementales - 66 rue Saint Sébastien - Marseille
Archives Parlementaires de 178è à 1860 - Tome Sixième - Etats-Généraux - **Cahiers des Sénéchaussées et baillages** - Pages 237 Sénéchaussée d'Aix - Référence béta 1134 - 6e volume -
Délibérations du Conseil Municipal de Rognes - Référence 133 E BB 17 -
Bibliothèque Méjanes - Rue des Allumettes - Aix-en-Provence -
Biographie des Députés de la Provence à l'Assemblée Nationale de 1789 par *Octave Teissier* - Marseille - 28 rue Grignan - 1897 -
Apogée et chute de la royauté - *Pierre Gaxotte* - Tome V 1774-1789 -

BRINDILLES DES JOURS (Extrait)

Est-ce que les hivers sont moins rigoureux, ou est-ce que je me suis endurci ?... Est-ce, parce que je vis plus douillettement, ou parce que je me nourris mieux ?... Je ne reconnais plus le froid de mon enfance. Dans nos chambres jamais chauffées, il nous attendait dès le saut du lit et nous collait au corps toute la journée avec de rares rémissions.

Les couloirs tissés de courants d'air glacés traversés rapidement, il n'y avait guère que la cuisine où trouver un peu de bien-être. Tout à fait relatif, car dans cette cuisine exposée au nord qu'occupaient mes parents chez mes grands-parents, le mistral donnait ses coups de boutoir sur la porte vitrée et s'insinuait en sifflant, malgré les bourrelets, le long des interstices.

Quand le vent tournait et annonçait la pluie, la cuisinière tirait mal et dégageait plus de fumée que de chaleur. De toute façon, le bois que nous brûlions, souvent vert, gémissait longuement avant de flamber.

Chaque année, mon père tardait à constituer notre provision avant la mauvaise saison. C'était pour lui, une corvée qu'il repoussait le plus possible. Il fallait demander un cheval et une charrette ; toutes sollicitations qui le gênaient. Sans compter, deux dimanches presque totalement gâchés. Ma mère avait beau le harceler, il attendait qu'elle se prenne une grosse colère pour se décider. Après ça, il préparait parcimonieusement la ration journalière et ma mère souvent, se trouvait contrainte de couper elle-même quelques bûches supplémentaires pour garantir le feu de la soirée.

Mais, je n'aimerais pas que d'aucuns en concluent que mon père était un fainéant. Non, au contraire !... Il travaillait durement comme ouvrier agricole et c'était le rude métier qu'il avait choisi. Fainéant ? Non ! Mais, il estimait en même temps que sa journée terminée, son devoir accompli... Le reste était du ressort de ma mère. C'est elle qui empoignait le marteau ou le tournevis pour toutes les petites réparations de la maison. De temps en temps, elle protestait :

"Ecoute, Fernand !... Tu crois pas que tu exagères ?..."

Mais Fernand n'écoutait pas. Il allumait sa pipe, ouvrait le "Petit Provençal" et plongeait les pieds dans le four du bas de la cuisinière. Si c'était un dimanche, il prenait sa clarinette et allait dans sa chambre étudier le passage difficile d'une partition. A la bonne saison, il garantissait sa sérénité en allant sur la place se joindre aux paysans qui discutaient de l'opportunité de tel traitement ou de tel soin à donner à la vigne. Quelquefois, il poussait jusqu'au cours, regarder les joueurs de boules.

C'est vrai, qu'il rentrait de son travail, l'hiver la nuit tombée et très tard l'été. Pour aller et revenir de Beaulieu où il passait ses journées laborieuses, il chevauchait une vieille bicyclette jaune dont le pédalier craquetait comme un moulin à café. Chaque matin et chaque soir, par tous les temps, la musette du casse-croûte en bandoulière, il enroulait ses six kilomètres de montagnettes russes. Les variations météorologiques réglaient l'enfoncement de son inamovible casquette.

Avant de démarrer pour affronter sa journée, il se meublait l'estomac d'une soupe consistante réchauffée, d'un bout de saucisse ou de deux anchois écrasés dans une vinaigrette chargée d'ail.

Lorsque je me levais pour aller à l'école, il était déjà parti. Ce n'est que l'hiver, au moment où enfant de choeur, j'assurais le service de la semaine à la messe de sept heures, que j'ai assisté à sa collation matinale. Il mastiquait avec application pendant que sur la barre de cuivre de la cuisinière, sa deuxième paire de

chaussettes emmagasinait un peu de chaleur. Il vidait debout son demi verre de vin, se chaussait, se couvrait, enfilait la "biasso" que ma mère venait de lui garnir et dégageait son vélo de renfoncement dans le couloir qui lui servait de garage. La porte retombait et un instant, la maison semblait vide...
Mon café au lait avalé, ma mère resserrait le noeud de mon cache-nez, le remontait sur ma bouche, m'enfonçait un peu le béret sur les oreilles et je sortais à mon tour.
La nuit, qui passe la nuit dehors, m'attendait en embuscade. Elle me tombait dessus, me cinglait de gifles glaciales. Des frissons circulaient dans mon dos. Je ne savais pas si c'était la peur ou le froid... Je me mettais à courir. Au-dessus des carrefours, un peu de lumière pâle descendait en tremblotant des abat-jour de tôle émaillée. Devant la boulangerie, je ralentissais. A travers la porte vitrée, je distinguais le père Poutet et Léon, en tricot de corps dans le fournil, qui manoeuvraient la longue pelle de bois.
Après je retrouvais l'hostilité des volets fermés et des coins d'ombre. J'enfilais la rue de l'église à toute vitesse, comme si tous les chiens de l'hiver me poursuivaient.
J'atteignais la sacristie hors d'haleine. Monsieur le Curé Belon arrivait en frottant sa paume d'un poing épais et gras. Je passais mes habits de service et armé de la perche conçue pour cet usage, j'allais allumer les bougies au-dessus du maître-autel. Dans l'église d'alors, où "le froid de la mort" vous pénétrait jusqu'au sang, l'éclairage électrique n'était concédé que par quelques appliques à col de cygne et tulipe de verre dépoli. Cela laissait de grandes zones obscures et inquiétantes où je devinais des figures douloureuses et des symboles macabres. Mais à ces première messes d'hiver, encore plus avares de clartés, je ne dépassais pas la ligne des anges du choeur, porteurs de candélabre. Après la balustrade commençait le royaume de l'obscurité, où deux bigotes maigres et deux soeurs de l'hôpital ne trahissaient leur présence que par des bruits de chaises et des toussotements discrets.
J'assistais Monsieur le Curé avec une grande dévotion. Je croyais en la divinité de Jésus, à la Vierge Marie, à Dieu le Père. Pour le Saint-Esprit, tantôt une flamme, tantôt un pigeon, ça me dépassait un peu. Ils habitaient au ciel et en même temps ils se trouvaient partout, ils voyaient tout. Je savais qu'ils me surveillaient et que pour gagner leur sympathie il me fallait prier et souffrir. J'avais des exemples dans leur maison... Dans Sa maison... Comment devait-on dire, pour ce bon Dieu en trois parties ?... Le Fils, crucifié marron dans la sacristie, saignait livide dans l'église. Et tous les autres, qu'avaient-ils dû endurer pour se retrouver au ciel ? Saint Laurent grillé, Saint Roch pestiféré, Saint Sébastien lardé de flèches, les Saintes, les Martyrs et les Martyres torturés, brûlés, mutilés ou dévorés par les bêtes féroces. Saint Denis décapité, présentait sa tête. Et moi, qu'avais-je à offrir, à part mes prières et mes engelures ?

Gilbert ROCHE.

un local spécial, les confrères prirent définitivement possession de cette chapelle, et en 1696 ils firent refaire la facade où l'on voit deux pénitents dans l'attitude de la prière.

Nos pères faisaient des choses peu ordinaires pour manifester leur foi : ainsi, en 1669, ils députèrent leurs consuls à M. de Forbin, surnommé le Président de la Roque, pour lui faire la demande des reliques de Saint-Marcellin que M. de Forbin avait rapportées de Rome. Celui-ci, les ayant reçus favorablement, le peuple se porta à la Roque, et après avoir vu enchâsser les reliques de Saint-Marcellin dans le buste destiné à orner le Maître-Autel, ils retournèrent processionnellement à Rognes, ayant à leur tête les prêtres, les pénitents, et chantant l'hymne des confesseurs.

Et lorsque, le 1er mai 1676, ils voulurent gagner le jubilé, ils partirent tous, s'organisèrent en procession, ne laissant que sept hommes pour veiller à la garde du village; ils allèrent faire les stations dans les églises désignées de la ville d'Aix, et retournèrent chez eux le second jour. Nous relatons ces détails pour donner une idée de ce qu'étaient les ruraux d'autrefois: des âmes simples et vaillantes. Peut-être ces braves gens eussent-ils pu gagner le jubilé dans leur paroisse; l'aventureux leur plaisait davantage, et ils allaient en pèlerins, remplissant gaîment et avec usure leurs devoirs religieux. (1)

De temps immémorial il a existé à Rognes une maison destinée à loger les pauvres et où on les nourrissait: la première dont on ait connaissance était située près de la fontaine et hors des remparts alors, mais étant devenue

(1) Ils avaient dans leur église de quoi satisfaire leur piété : une grand messe chaque jour, en outre, le jeudi, messe du Saint-Sacrement, le vendredi, messe de Passion, tous les soirs chant du *Salve Regina*, etc.

Ils avaient leur prédicateur du carême, dont la rétribution consistait en 30 *escus* que Messieurs les chanoines payaient avec le curé. — Archives de la Paroisse.

Mentionnons aussi la messe de l'aube pour faciliter la dévotion des paysans, elle avait été fondée par M. Philibert Duc, oncle de Jean Augustin de Ribbe ; cette fondation rapportait 50 écus.

insuffisante, le seigneur J.-B. de Raphelis donna en 1695 l'emplacement pour construire l'hospice actuel : il le donna exempt du droit d'indemnité, de lods et de toute sorte de servitude « à condition, toutefois, que la dite confrérie ne changera pas à l'advenir la destination qu'elle a faitte et que la dite maison servira d'hôpital pour les pauvres malades de ce lieu : et en cas que la dite confrèrie ne voulut pas dans la suite y recevoir les pauvres et les secourir suivant son pouvoir et qu'elle cesse d'exercer l'hospitalité, ledit seigneur veut et entend que ladite maison soit soumise au paiement du demi lods de 10 ans en 10 ans. »

Les matériaux de l'ancienne forteresse furent presque tous employés et on éleva une solide et vaste construction dont jouissent peu de villages. Toutes les œuvres pies furent réunies ainsi que les confréries du Saint-Esprit, de Notre-Dame de Miséricorde et de l'hôpital Saint-Antoine : à la tête des recteurs du nouvel hospice était le chevalier de Rognes, frère du seigneur ; au frontispice du premier livre des délibérations on lit dans une large et belle écriture précédé d'une croix : *Sit Nomen Domini Benedictum In secula* ; et les statuts de la Confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde s'ouvraient ainsi :

« Au nom de Dieu et la glorieuse Vierge Marie. L'an 1619 et le 24e jour du mois de décembre, la Confrèrie de Notre-Dame de Miséricorde en ce lieu de Rougnes, par la permission de Mgr le Révérendissime Archevesque d'Aix, soubz la conduite de Mre Jean Rias, vicaire dudit lieu, Mre Jean Simon Fibrès, Honoré de Raphelis, sieur de Canaux, Mre Elzéar Barlatier, advocat en la Cour, etc., avec intention que toutes les aumosnes qu'on trouvera dedans ou dehors ladite église, en secouriront les pauvres malades honteux et nécessiteux, afin que cette saincte entreprise porte à effect et puisse continuer à l'advenir, les susdits confrères ont faict dresser les articles pour entre eulx religieusement gardez :

Nous en citons les principaux :

1° Tous les confrères seront tenus de s'enquérir des pauvres mallades et autres nesséciteux du dit lieu et le rappor-

teront aux prieurs qui seront en charge, affin qu'il lui soit prouvée.

Item. Que personne ne pourra estre receu à ladite confrairie qu'il ne soit homme de bien.

Item. Si quelqu'un, par son testament ou autrement, laisse quelque chose à ladicte confrairie, lesdits confrères seront tenus l'accompagner avec flambeaux alumez.

Item. Que tous les confrères ne seront receus sans prester le serment entre les mains des Prieurs d'observer tous les articles ci-dessus, signez, etc. »

A la fondation de Fouquet d'Agoult, dont nous avons déjà parlé, se joignait celle de Me de Concernade, consistant en 20 liv. pour être distribuées annuellement à vingt pauvres travailleurs se portant bien, au choix du seigneur de Rognes, son héritier.

L'abbé Duchaine lègua 600 liv., tant pour les besoins de la paroisse que pour les pauvres du lieu.

Voici une fondation d'un autre genre : la dotation d'une fille pauvre à marier, établie en 1670 par M. de Michelis, prêtre de l'Oratoire, qui remit aux consuls la somme de 450 liv. « à pension perpétuelle à raison de 5 0/0 pour les intérêts de cette somme être donnés à une pauvre fille de la Communauté au choix que lui ou les siens feront dans la suite, et dans le cas où sa famille viendrait à s'éteindre, les consuls et le curé de Rognes nommeront la personne qu'ils trouveront à propos. »

On avait d'ailleurs toutes sortes de moyens pour soulager les misères physiques; ainsi, en 1683, une personne de qualité fit offrir, par l'entremise de Gaspard Simon, la somme de 1000 liv. « pour le soulagement des pauvres de la Miséricorde du pays, à condition que cette somme sera placée sur la commune qui en fera les intérêts au 5 0/0 aux recteurs de l'œuvre. »

Vers la fin du XVIIe siècle, Rognes avait son association de dames de charité, c'étaient probablement les femmes et les filles des bourgeois qui visitaient les pauvres à domicile et faisaient des quêtes pour subvenir à leurs besoins.

La Communauté avançait toutes les années aux indigents 50 ou 100 charges de seigle et quelquefois du blé, suivant

l'insuffisance de la récolte ; lorsqu'il y avait pénurie de grains, elle en faisait le don complet. C'était censé le *Mont de la Commune* ; (1) les consuls devaient parer à son approvisionnement. Ils donnaient aussi 100 liv. à un médecin pour visiter gratis les pauvres du village et ceux de l'hôpital ; ses autres visites pouvaient lui être payées jusqu'à 3 sols : deux médecins, un chirurgien, un apothicaire se partageaient souvent le soin des malades.

(1) « On appelait Mont de la Commune un approvisionnement de grains destinés à être distribués à ceux qui en avaient besoin pour ensemencer leurs terres ou pour leur subsistance, à la condition qu'ils le rendraient à la récolte. » A Rognes, on s'adressait souvent au fermier de la Dîme pour fournir le blé et le seigle dont la récolte avait été insuffisante.

CHAPITRE VIII.

Le loup et le verrou. — Nouveau mode d'élection.
Les Edits bursaux.

I

La seigneurie de Rognes venait de tomber en quenouille, les derniers d'Agoult, morts durant les guerres civiles, ne laissaient qu'une fille, Julie, qui épousa en 1597 Henri de Raphelis, seigneur de Saint-Martin de Palières (Var), fils de Marguerite d'Arcutia et de Jean de Raphelis, premier consul d'Aix, procureur du pays aux années 1579 et 1595. La jeune châtelaine était, suivant la chronique, quelque peu hautaine et ambitieuse ; elle conserva, même après son mariage, les rênes de son petit gouvernement et elle eut la fantaisie d'élever des prétentions tout-à-fait insolites ; elle les réduisit à cinq chefs et adressa une requête au lieutenant du sénéchal d'Aix ; le premier article blessa le plus vivement les habitants : il y était dit que « ils ne pouvaient mettre sur les portes des églises, sur celles du village, sur les tombeaux et les bannières d'autres armoiries que celles du seigneur et qu'il devait être défendu aux particuliers de graver leurs armes sur les portes de leurs maisons, ni autre lieu que ce fût et encore moins de mettre des créneaux. »

De leur côté, les consuls présentèrent une requête contradictoire où ils réfutaient tous les articles exposés et le troisième ci-dessus nommé, de la manière suivante :

« La Communauté soutient qu'elle et tous les particuliers ont toujours eu le droit d'apposer leurs armoiries et des créneaux sur leurs maisons du village et de la campagne, que les armes et les créneaux y existaient depuis plus de cent ans ; que l'on pouvait s'en convaincre en voyant la maison de Jean Simon, la porte du jardin d'Elzéar Barlatier, Font-

marin, la bastide de Saint-Paul, celle de Barbebelle, etc.; que la Communauté et les particuliers sont en une possession immémoriale d'apposer leurs armoiries où ils le trouveront bon, sur les pierres tombales, dans le cimetière Saint-Etienne, dans l'église vieille, etc. »

La requête de la dame de Rognes fut rejetée, celle de la Communauté, admise comme fondée sur le droit et sur les usages; Julie d'Agoult fut battue sur toute la ligne et déboutée de ses prétentions par sentence du lieutenant de la sénéchaussée; on conçoit son dépit et la joie des habitants, lorsqu'ils apprirent l'heureuse issue du procès. Cependant, la commune n'avait pas de blason particulier, c'était le moment où jamais d'en adopter un : les syndics voulant faire une malice à Mᵉ Julie d'Agoult, firent peindre un verrou sur champ d'azur et déclarèrent que cet écusson significatif, serait dorénavant celui de la Communauté avec la légende : *Ferme bien qui pouvant tout fermer ne ferme rien.* Puis tenant à ne point déroger au vieil esprit gaulois, un plaisant ajouta :

Sous ce simple verrou
La brebis enfermée
Ne craindra pas du loup (1)
La dent envenimée.

Pour rappeler le souvenir de cette petite querelle (1625) ils écrivirent ces vers en tête d'un livre de délibération où l'on a peint un loup et par dessous un verrou.

Nos magistrats, si dévoués au bien public, déjouèrent de même une trame ourdie par les forains, qui, ayant à leur tête Ch. Honoré de Raphelis (fils de Henri), conçurent l'audacieux projet de se séparer de la communauté. Ils désiraient être exempts de toute charge *négotiale* et se sous-

(1) Le loup figurait sur les armoiries des d'Agoult; quelques historiens veulent qu'il tire son origine du nom de *Wolph*, mot qui en langue saxonne signifie louveteau; il aurait été choisi par cette famille en souvenir reconnaissant de la louve qui, d'après la légende, aurait nourri le premier fils du prince saxon, tige des comtes de Sault; d'autres historiens disent que le loup n'était que l'emblème du pays de Sault lequel était anciennement une immense forêt.

traire aux dépenses locales ainsi qu'aux logements des gens de guerre ; ils présentèrent à cette fin une requête à la Cour des Comptes d'Aix. Instruits de ces menées, les consuls, en gens bien avisés, s'adressèrent plus haut : dans une requête au conseil du roi, ils exprimaient combien les prétentions des forains étaient injustes et ruineuses pour la communauté ; les forains possédant le meilleur du terroir, ils devaient participer aux frais et aux dépenses publiques ; la requête des consuls terminait en suppliant le conseil du souverain de ne pas permettre que la Cour des Comptes d'Aix s'occupât de cette affaire, parce que des liens de parenté existaient entre les membres de cette Cour et les forains.

Des lettres patentes scellées du grand sceau de sa Majesté arrivèrent bientôt à Rognes. Ces lettres cassaient la requête des forains et défendaient à la Cour des Comptes de la province de s'occuper de cette affaire ; elles en investisaient le sieur Mayfredi, conseiller du roi et référendaire en ses chancelleries. Avant que celui-ci eut prononcé un arrêt quelconque, les forains, reconnaissant leurs torts, se rapprochèrent de leur partie adverse et passèrent par devant le notaire Gras, une transaction, où il fut dit en propres termes « que les forains resteraient unis à la communauté et incorporés avec elle, qu'ils seraient soumis à toutes ses décisions dans les conseils publics ; que leur syndic pourra faire les réclamations qu'il jugera à propos, mais qu'il ne devra jamais former des prétentions injustes et tendant au détriment de la communauté. » 1655.

Cette transaction rétablit une harmonie qui fut relativement durable, puisque quelques années après la commune prêtâ 600 liv. au seigneur ; il lui devait également des arrérages de taille pour sa terre de Saint-Paul, bien roturier ; ces arrérages s'élevèrent jusqu'à 11,000 liv. ; lorsque Ch. Honoré de Raphelis s'acquitta de cette dette, sa femme, digne belle-fille de Julie d'Agoult, en fut si vivement blessée, qu'elle se démit de sa terre de Rognes en faveur de son fils encore mineur. Il est à remarquer dans le cours de cette histoire que les tracasseries les plus violentes et les plus tenaces furent soulevées par des femmes, ce n'est *pas*

aimable à nous de l'avouer, mais on peut reconnaître par là que la chose avait moins d'importance. Malgré les procédés hautains de ces dames, le distique avait raison : la brebis, derrière ses droits, ses titres, ses priviléges, qui l'enfermaient comme à triple tour, était réellement à l'abri de la dent du loup.

II

Le règlement de la communauté dont il a été question au chapitre III, avait été suivi jusqu'en 1669 ; à cette époque, il en fut fait un autre approuvé par le Parlement, portant en substance que les forains, les débiteurs de la communauté, ceux qui sont en procès avec elle, ne pouvaient remplir aucune charge municipale. On adopta ce règlement (1) aux élections de l'année suivante ; le 20 avril, jour de Saint-Marcellin, après la procession rurale, tous les particuliers se réunirent à l'hôtel de ville, où le greffier Denis Mignard dressa une liste des citoyens les divisant en trois classes : bourgeois, ménagers, artisans. « Chaque nom fut inscrit sur un billet et iceux mis dans un sachet : on appela un petit enfant n'excédant pas sept ans, dont le bras était nud, » il retira du sachet sept billets au hasard, c'étaient les électeurs auxquels on joignit deux surnuméraires ; cette opération se renouvela pour les trois classes ; les électeurs étant élus, tous les autres individus sortirent de la maison commune dont les portes furent fermées. Il fut alors procédé à l'élection des nouveaux consuls ; les neuf billets des électeurs encore mêlés dans un sachet où plongea la main de l'enfant qui en retira par trois fois un de chaque classe, laquelle avait ainsi son représentant. Le nom du candidat sorti, il était montré aux électeurs ; deux boîtes, une blanche était destinée à recevoir les boules d'approbation et une noire, celles d'improbation. On écartait ainsi tout soupçon de fraude ; c'était le sort qui faisait

(1) Il avait été employé pour la première fois à Marseille en 1652, sous le nom de Règlement du sort. on en trouve d'amples détails dans l'*histoire de Prov.* d'Augustin Fabre. t. 4. p. 155 et suiv.

les électeurs, le sort encore qui faisait les consuls ; il ne pouvait exister de cette façon ni brigue, ni aucune de ces dissensions profondes qu'entraînent toujours les campagnes électorales. — On nommait ce jour là le capitaine de ville dont le service était gratuit, et les abbés de la jeunesse.

Il était d'usage que les assemblées fussent présidées par le viguier du seigneur, celui-ci, « boudait parfois les consuls » et pour témoigner son ressentiment il n'envoyait pas son représentant aux conseils, espérant peut être, les faire casser ; on avait obtenu en cette occurence, de se réunir légalement devant le plus ancien praticien du lieu et plus tard un arrêt de la Chambre des Vacations vint sanctionner les franchises des habitants et en sauvegarder les intérêts. Cet arrêt du 5 août 1680 est de la teneur suivante :

« Dit a été que la Chambre a permis et permet aux dits consuls d'assembler le conseil de la communauté lorsqu'il s'agira de délibérer pour les affaires d'icelle contre le seigneur par devant le premier notaire requis non suspect du lieu plus prochain ; fait défense au juge baïle ou viguier d'assister aux dits conseils comme aussi de s'ingérer, de dire, ni donner leurs sentiments en ceux où ils assisteront pour autres affaires, ni prévenir les opinions des délibérants, dicter, ni dresser les délibérations tant aux élections des consuls qu'aux autres rencontres, sous peine d'interdiction et de 500 liv. d'amende, etc. « Cet arrêt fut imprimé et les copies distribuées en grand nombre.

La dame de Rognes, par ses intrigues, fit néanmoins casser le nouvel état, trouvant qu'il élevait des gens préférant les intérêts publics à ceux de la seigneurie. Il se passa après cette boutade, une séance des plus orageuses où l'on vit entrer furieux le commandeur de Raphelis (frère du seigneur) dans la salle des assemblées et venir injurier les électeurs. On verbalisa, en prenant note des paroles et de l'attitude du commandeur. Cet incident n'eut, heureusement pas de suite ; la Chambre des Vacations, instruite de ce qui s'était passé à Rognes, chargea un de ses conseillers d'aller présider le nouvel état, en qualité de commissaire. Tout se passa dans un grand calme et, à la tête des affaires, il fut nommé des hommes capables et dévoués.

III

Les édits royaux suspendirent bientôt tout autre mode d'élection en créant des offices de maire, ruinant par là les communautés obligées d'acheter ces offices nouveaux établis pour entretenir la Caisse de l'Etat. La brillante cour de Louis XIV, cette magnifique représentation nationale, ces victoires qui portaient au loin la renommée du souverain et lui faisaient décerner le nom de Grand, ce cortége d'orateurs, de poètes, d'écrivains sont assurément les traits glorieux et le côté splendide du XVIIe siècle, mais les belles pages de son histoire ont leurs feuillets lugubres, ignorés volontairement par la plupart des historiens et dont les misères ont été souffertes par le peuple des campagnes qui apportait à la nation avec une inviolable fidélité et une obéissance passive son tribut d'or et de sang. Sans sortir de notre monographie, on peut s'en assurer en parcourant cette nomenclature d'offices financés : le premier, fut celui de trésorier acheté après l'apparition d'une ordonnance de M. Lebret, intendant ; il coûta à la communauté la somme de 4,950 liv., celui de commissaire, 440. Puis parut au mois d'août 1692 un édit de Sa Majesté défendant aux villes et communautés de procéder à aucune élection d'échevins, consuls et capitouls et leur enjoignant d'acquérir l'office de maire. La communauté, afin de ne point voir ces charges possédées par des étrangers, afin d'être plus libre dans sa gestion et de conserver ses prérogatives d'élire elle-même ses consuls, racheta l'office de maire au prix de 1,900 liv. ; un an après, il fallut acquérir celui de contrôleur, moyennant cent livres. Cela n'emplissait pas encore « la bourse du roi de France, profonde comme la mer et comme la mer toujours béante, » disait la ronde du papier timbré inspirée à la Bretagne dans un moment où la mordante satire remplaçait la révolte. Ce nouveau régime fiscal souleva en Guienne et en Bretagne une vraie insurrection suivie d'une répression sanglante (1). Les lettres de Mme de Sévigné ont

(1) Le comte de Carné. — Les Etats de Bretagne.

fait passer à la postérité le souvenir de « ces penderies et de ces pauvres Bretons, s'attroupant quarante, cinquante par les champs, se jetant à genoux, disant *mea culpa*, qu'on les dépêche et de Caron, pas un mot (1). » Une ligue de Torrében (casse-tête) fut organisée pour piller les châteaux des nobles, complètement étrangers, du reste, à ces innovations. La Provence ne vit point se produire de telles scènes ; elle apportait docilement son contingent, s'empressait d'accéder aux demandes de la cour et de célébrer par des fêtes et des feux de « joye » les victoires des armées françaises et la naissance des héritiers du trône ; cette province avait, grâce à ses ports, à son heureuse nature, à sa constitution de petits propriétaires fonciers, de *possédants biens*, un immense avantage ; en Provence, les fiefs étaient peu nombreux, tandis qu'en Bretagne, ils étaient la forme caractéristique et le type distinctif de l'aristocratie en même temps que la répartition du sol. On conçoit comment ces impôts inattendus tombant sur un peuple aussi privé de ressources que l'était le peuple breton, le portèrent, malgré son attachement traditionnel envers la royauté, à de si terribles représailles.

Revenons à notre commune dont les habitants furent très surpris de voir arriver parmi eux un commis du fermier général *de la formule du papier timbré*, suivi d'un huissier exigeant d'exhiber tous les comptes et pièces justificatives des années 1691, 1692 et 1693 pour vérifier s'il a été passé quelques rôles, parcelles, quittances, missives et autres pièces écrites sur papier libre par lequel tout contrevenant encourait une amende de 600 liv. la première fois et de 1000 la seconde. Quelques uns de ces offices étaient dérisoires, ainsi celui de capitaine de la bourgeoisie. La communauté avait un capitaine de ville dont le titre était purement honorifique ; pour le conserver, elle dut verser la somme de 600 liv. et en verser autant pour obtenir le courtage des vins ; elle acheta, en outre, la charge d'huissier audiencier ; l'enregistrement de ses armoiries, y comprises celles de quelques bourgeois, lui coûta

(1) Lettre du 24 nov. 1675.

475 liv. ; pour avoir la faculté de vendre de la glace, il fallut débourser 520 liv. et si nous voulions émumérer ces interminables créations, nous citerions le garde-scel, le juré priseur, etc. Le don gratuit couronna ces offices onéreux, la province offrit un million en forme de capitation (dont 1,948 liv. pour la communauté de Rognes). Cet engrenage administratif, ces fonctionnaires salariés, agents subalternes dont le maintien avait peut-être son bon côté, n'enrichissaient pas le trésor public. « La France eut des « magistrats semestriels et trimestriels, des lieutenants « maires acquérant la noblesse en versant le prix de leurs « charges ; elle eut des taxateurs et calculateurs aux « dépens, des contrôleurs pour les actes notariés, des « jurés crieurs d'enterrements et de mariages, des greffiers « de l'écritoire, des conseillers rouleurs de vin, des con- « trôleurs visiteurs de beurre frais, des essayeurs de beurre « salé, étranges fonctionnaires qui, malgré l'évidente « inutilité de leurs fonctions, s'interposaient dans toutes « les transaction de la vie privée, exigeant, sous peine de « poursuite, le prix attaché par l'édit d'érection à l'exer- « cice de leurs charges ridicules (1). »

Ce peu de lignes résume l'état exact (2) où réduisaient le peuple les prodigalités de la cour et la faction permanente de nos armées à la frontière ; on peut y ajouter des demandes sans fin d'hommes et de mulets pour le service militaire. Quelquefois les communautés comme celle de Rognes, étaient obligées de fournir seize hommes tous équipés et armés ; plus tard, on en recrutait six non seulement armés et équipés, mais exigeant en sus une somme d'argent pour défrayer leurs dépenses jusqu'au lieu de leur destination. Une compagnie de milice fut levée à Rognes, par ordre du comte de Grignan, et confiée au sieur Chapus de Lambesc pour grossir le nombre des défenseurs de Toulon, assiégé par le duc de Savoie et le prince Eugène. 1707.

(1) Les Etats de Bretagne par le comte de Carné, t. 1, p. 406.

(2) Ces exigences heureusement ne furent pas de longue durée : les offices furent supprimés et leur finance remboursée aux communautés en 1728.

CHAPITRE IX.

Le Père Pagi. — Dévoûment des demoiselles de Ribbe.
Rognes prèservée de la peste.

I

La famille Pagi était originaire de Gênes; un de ses membres s'établit à Rognes, vers la fin du XVe siècle et devint bientôt un important propriétaire. Son fils Louis fonda la chapellenie de Saint-Denis, 1515. Cette famille possédait, d'après le cadastre de 1554, une grande partie du domaine de Kaïré, elle était classée dans la bourgeoisie et son habitation du village était sise à la rue Neuve. C'est là que naquit Antoine Pagi, au mois de mars 1624; les détails manquent sur sa vie; nous empruntons ces quelques lignes à la courte biographie que lui consacre Papon, dans les *Hommes illustres de Provence*. Antoine Pagi entra dans l'ordre des religieux Minimes, où ses vertus et ses talents, le portèrent tout jeune encore aux premières dignités: il fut quatre fois Provincial et connaissait à fond l'histoire profane et ecclésiastique; celle-ci surtout captiva son esprit, il employa ses moindres instants à cette étude et réforma les Annales de Baronius. Quoique le système du Père Pagi ne soit pas sans défaut, remarque l'historien déjà cité, on ne peut s'empêcher de louer son érudition et sa sagacité. Il publia une dissertation sur une Période Grecque romaine qui, paraît-il, n'eut pas un grand succès chez les savants; sa chronologie depuis le commencement du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ fut accueillie plus favorablement. Il mourut à Aix en 1699. Ses ouvrages furent publiés par les soins du Père François Pagi son neveu.

II

Parmi les notables de Rognes, et après la famille seigneuriale, se place au premier rang celle de Jean Augustin de Ribbe, qui n'a cessé de donner à cette localité les meilleurs exemples de foi chrétienne et d'antiques vertus avec les gages du plus haut dévoûment en portant dignement le périlleux honneur des charges publiques. Ce n'est pas cependant à ce dernier point de vue que nous voulons nous arrêter et faire ici son éloge ; des faits plus intimes nous touchent, des liens plus étroits nous rattachent aux grandes chrétiennes qui se dévouèrent pendant la peste de 1720 et qui surent mériter à elles seules, par les charmes de leur jeunesse et l'auréole de leur sacrifice, les sentiments de reconnaissance des habitants de Rognes envers leur famille.

Si Thérèse Delphine et Marie Marguerite, les deux filles d'Augustin de Ribbe, puisèrent dans un foyer où le courage civique était héréditaire, ces notions si hautes de l'abnégation, c'est dans notre église qu'elles trouvèrent la force de rompre les liens qui les retenaient à la terre et que, libres de ces liens, elles formèrent le dessein de se consacrer à Dieu et d'aller soigner les pestiférés ; c'est dans notre église que prièrent ces âmes, et c'est là que l'une d'elles, après avoir prononcé ses vœux, fut témoin d'un prodige (1) dont s'alarma son humilité ; aussi, est-ce à cet autel qu'elle voulut donner, à l'occasion des étrennes du premier de l'an, les parures qu'elle avait portées dans le monde. Toutes ces choses sont pour nous comme une portion d'héritage local ;

(1) « Ayant prononcé mes vœux, je me sentis un moment après une grande joie secrète, et levant les yeux vers le ciel pour y remercier l'Auteur de toutes choses, je les fixai ensuite sur l'autel. Pendant trois fois, le calice me parut tout coulant de sang. Je crus la première et la seconde fois que c'était quelque objet rouge ; mais à la troisième, j'entendis une voix, elle me disait que c'était le sang de Jésus-Christ qui coulait de ses plaies sacrées pour me laver de mes iniquités. » Lettre de Marie Marguerite à l'abbé d'Alphéran, son confesseur, et écrite par elle d'après l'intimation de celui-ci.

deux épisodes émouvants sont inséparables dans les annales de Rognes ; le dévoûment des demoiselles de Ribbe et le village préservé de la contagion. L'histoire des héroïnes a été racontée ailleurs (1) et elle est aussi admirée que connue ; sans déflorer ce beau livre, nous voudrions lui en dérober quelques extraits et en offrir aux demoiselles de Ribbe un plus obscur mais non moins sincère hommage.

Thérèse Delphine et Marie Marguerite partirent de Rognes le 16 décembre, sans avoir communiqué leur projet à leurs parents, ne voulant pas fléchir dans leur résolution et se voir, au moment du départ, enlacées et retenues par des bras si chers ; elles arrivèrent à Aix lorsque l'épidémie sévissait avec une violence inouïe. La vue de leur héroïsme dans un âge, ordinairement si délicat, transporta d'enthousiasme ceux qui, comme elles, s'enfermèrent dans les infirmeries. Les deux jeunes filles y étaient depuis dix jours à peine, que Thérèse Delphine fut atteinte d'une attaque foudroyante de peste ; ce coup la trouva forte et intrépide, les souffrances de ses derniers instants ne lui ôtèrent ni sa joie, ni sa sérénité, elle consola sa sœur, adoucissant par ses exhortations cette cruelle séparation. La mort transforme des caractères déjà si grands, ils prennent, dès son approche, des proportions surnaturelles. Il faut lire l'admirable page tracée par Dom Sabathier, (2) directeur en chef de l'infirmerie du grand hôpital d'Aix, nous montrant Marie Marguerite « tenant d'une main le tombereau rempli de cadavres et soutenant de l'autre la tête de sa sœur qui pendait un peu en dehors, l'accompagnant jusqu'au cimetière, la faisant mettre dans la fosse avec les autres pauvres, sans aucune distinction et lui jetant quelques poignées de terre. » Et après cette dure épreuve pour son cœur, croirait-on qu'elle sut résister aux instances de ses parents, qui la suppliaient de faire une quarantaine et de

(1) *Deux chrétiennes pendant la peste de 1720*, par Ch. de Ribbe.

(2) Moine bénédictin du Languedoc qui avait demandé, lui aussi, comme une faveur, d'administrer les secours de son ministère aux pestiférés. Il publia une relation sur ce qui s'était passé à Aix de plus édifiant pendant la contagion et devint par là l'historien des demoiselles de Ribbe.

revenir s'asseoir à leur foyer attristé. Cet assaut de l'amour paternel ne fut pas le moindre triomphe de son courage ; ellé obtint la permission de continuer ce rôle sublime de sœur de charité et bientôt son activité, son intelligence lui firent donner l'intendance des salles réservées aux femmes et les infirmières furent mises sous ses ordres. Avec une amabilité charmante, elle appelait cela *faire un bon métier*. « J'étais destinée à soigner les pestiférés, vous ne sauriez croire mon contentement, écrit-elle à son frère, il n'y a pas *de reine dans son royaume* qui soit *plus contente que je le suis parmi les pestiférés*. Ce fut au milieu de ces occupations renaissantes et de ces offices rebutants pour la nature, qu'une attaque de peste bénigne la frappa une première fois et ne lui laissa qu'un regret, celui de ne souffrir pas assez pour Jésus-Christ et de n'être point réunie à Lui. La sollicitude dont elle fut alors l'objet, disent assez combien elle était vénérée (1) dans ce lieu de désolation, où les deux sœurs se montrèrent comme deux apparitions du ciel. Chicoyneau (2) prodigua des soins parfaits à Marie Marguerite, Mgr l'archevêque faisait journellement prendre de ses nouvelles et M. le grand vicaire de Villeneuve lui envoyait les provisions que réclamait sa convalescence.

Dieu, cependant voulut couronner cette jeune vie : une seconde attaque du mal l'enleva le 11 mars 1721. Les témoins de sa vie et de sa mort, ravis de sa simplicité, de sa générosité et de son extraordinaire fermeté d'âme, ne la nommaient que leur sainte ; elle était, disent-ils, l'exemple de l'infirmerie, elle en faisait les délices. « Des sentiments aussi héroïques que

(1) « Je suis comblée, tant de la part des personnes qui commandent au dehors que de celles qui commandent au dedans. M. Canceris m'envoie des ordres disant que je n'ai qu'à parler, et on obéit avec soumission à tout ce que je veux. Je suis confuse des bonnes manières de ces Messieurs.»— Lettre de Marie Marguerite à sa mère.

(2) Professeur et chancelier de la Faculté de Montpellier ; sur sa demande, il avait été envoyé par le gouvernement, en mission en Provence, dès l'apparition de la peste ; pendant laquelle il se signala par son courage et sa science. Sa belle conduite lui valut une haute distinction : il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel et anobli comme ses confrères et les échevins de Marseille. Il mourut en 1752, étant conseiller d'Etat et premier médecin du roi.

les siens ne peuvent être connus que de Dieu seul et admirés des anges et des hommes » écrit l'aumônier qui l'assista à l'heure suprême où elle recevait la récompense de son noble dévoûment.

Un troisième deuil visitait la maison de Jean-Augustin de Ribbe : il perdait quelques jours auparavant, une autre fille nommé Tulle ; il semblait que ces victimes de choix désarmaient la colère de Dieu et que, en échange, il jetait un regard de miséricorde sur ce village, pour lequel Thérèse Delphine et Marie Marguerite donnaient leur vie. Cette dernière surtout trouvait dans son cœur les expressions les plus variées pour peindre son attachement à sa patrie. « Si le Seigneur me fait la grâce de m'écouter, vous serez tous des saints, non-seulement dans la maison, mais dans tout le village. » Elle répète encore en *post-scriptum* : « Je n'oublie personne de Rognes, tant pauvres que riches. »

Nous croyons que l'affection de ces saintes âmes se perpétue et devient féconde comme leur mémoire, que comme des anges de paix et de charité, elles veillent sur ce pays qui fut le leur et qu'elles enveloppent de leur protection, devenue puissante, le sexe qu'elles honorèrent. Et si leur exemple est trop difficile à suivre dans notre siècle, si nos caractères abaissés et nos esprits énervés ne peuvent arriver à cette hauteur, tâchons, du moins, de retrouver les sources vives de l'esprit chrétien, de l'amour de la famille et du sol natal dont elles étaient pénétrées.

III

Lorsque la peste éclata à Marseille, un arrêt de la Chambre des Vacations rendu le 31 juillet 1720, enjoignait aux populations rurales de prendre toutes les précautions pour prevenir l'extension du fléau. Les consuls de Rognes s'empressèrent de fermer les portes du village à l'exception de celle de la fontaine, où ils établirent un corps de garde, et d'organiser une espèce de ligne sur la Trévaresse pour couper toute communication avec les voisins atteints de la peste. Une compagnie de vingt-six hommes, ayant pour capitaine J.-B. Simon et pour lieutenant Gaspard Gras, fut

postée aux avenues d'Aix, de Saint-Cannat et du Puy, localités contaminées. A l'intérieur du village, les mesures n'étaient pas moins sages : un bureau de santé fut créé, les consuls en étaient les premiers membres, venaient ensuite les bourgeois : Jean Augustin de Ribbe, Gaspard Fabry, Joseph Arquier, Hugues Simon, Michel Reynier, Esprit Mignard, etc. Sept commissaires étaient chargés de faire chaque jour la visite de leurs quartiers respectifs et d'en transmettre au bureau le rapport sanitaire ; ces commissaires étaient : Joseph Granon, François Simon, Elzéar de Ribbe, Jean-Joseph de Bruges, Jean Cadet et Honoré Barlatier.

Craignant, en outre, que quelque personne de Rognes fut frappée de la contagion, la communauté fit confectionner des surtouts en toile cirée pour les prêtres et les médecins, et non contente de ces précautions matérielles, elle appela sur elle les bénédictions du ciel afin que ces prières détournassent le fléau dont elle était menacée. Il faut dire, pour être vrai en ceci, qu'elle fut poussée dans cette manifestation de foi par l'initiative d'un saint prêtre, le premier étranger à la paroisse mais qui lui donna dans cette époque calamiteuse une grande preuve de dévoûment ; ses prières, comme le sacrifice des demoiselles de Ribbe, ne furent pas étrangères à l'immunité dont jouit cette commune en 1720 ; aussi garde-t-elle un bon souvenir des dix années pendant lesquelles Jean Melchior d'Alphéran (1) lui consacra l'ar-

(1) Il était issu d'une famille noble de la ville d'Aix où elle occupait un rang considérable ; pour satisfaire aux sollicitations de sa famille, il accepta la prieuré de Saint-Jean de Malte, auquel il fut promu le 3 juillet 1729. En quittant sa chère paroisse de Rognes, il lui laissa des marques de sa générosité et de son affection ; il fut un des bienfaiteurs de l'hôpital et on y voit encore son portrait ; il fit don à l'église d'une croix en filigrane d'argent, d'un travail artistique et contenant une parcelle de la vraie croix ainsi que d'une magnifique lampe en argent qui à disparu à la Révolution et du dais en velours cramoisi que l'on porte aux processions. M. d'Alphéran conserva pendant quatorze ans la dignité de prieur de Saint-Jean avec laquelle pourtant son humilité s'accordait si peu ; il alla en 1743 s'enfermer comme simple novice, sous le nom de Frère Joseph, à la Trappe de Sept-Fonds, près Moulins ; mais là encore, ses grandes qualités le mirent en évidence, malgré lui, et en 1750, il était mis à la tête de l'abbaye. Il mourut en odeur de sainteté le 11 avril 1757.

deur de son zèle et la fécondité de son apostolat. C'est un des beaux endroits de notre histoire locale que celui qui rappelle tous les habitants du lieu, le pasteur et le seigneur en tête, se mettant sous la protection particulière de Saint-Denis et construisant en quelques mois la chapelle simple et gracieuse qu'on voit à l'entrée du village, sur une petite esplanade dominant l'ancien chemin du Puy et la route départementale d'Aix à Cadenet. Le consul Barlatier de Saint-Suffren donna l'emplacement; tous les hommes, dirigés par les maçons, prêtèrent leur concours, toutes les bêtes de somme, tous les chariots furent réquisitionnés. on raconte même que les mères de famille accompagnaient leurs petits enfants et leur faisaient porter des pierres : chacun contribua ainsi dans la mesure de ses forces à l'érection de la chapelle votive. Elle fut bientôt achevée, ornée à l'intérieur d'un tableau représentant en pied Saint-Denys et ses compagnons. Ce même tableau surmonte un autel dont on ne sculpta que le tombeau : les gradins provisoires et le tabernacle en bois ont été remplacés par des gradins en pierres s'harmonisant avec le reste de l'autel : cette réparation ou plutôt cet achèvement a été fait en 1880 par les soins de M. Daussant, curé actuel de la paroisse. On lui doit également la plaque de marbre qui est enchâssée au-dessus de la porte avec l'inscription : *A Saint-Denys. Rognes préservé de la peste 1720*, en remplacement de celle (1) où étaient gravés les noms du seigneur et des consuls sous l'administration desquels fut bâtie la chapelle, ainsi que le nom de M. d'Alphéran qui en fut le vrai fondateur. Une croix grecque se dresse sur l'esplanade, deux ormeaux ombragent la façade et donnent à cet édifice un caractère d'ancienneté et de rusticité qui n'est pas sans charme.

Dieu récompensa la foi et la piété de nos pères : la peste disparut de la Provence avant que le village en souffrit la moindre atteinte et son vénéré pasteur put, après

(1) Brisée en 1792 et remplacée plus tard par un bas relief sur bois représentant Saint-Denys portant sa tête ; ce bas relief a été détruit par l'intempérie des saisons.

une messe d'action de grâces, suspendre en *ex-voto*, sa cape en toile cirée dans la chapelle de Saint-Denys où elle est restée jusqu'au milieu de ce siècle (1). Afin que la reconnaissance motivée par ce fait devint impérissable et sollicita de nouvelles faveurs, on institua la procession du 16 août, jour où l'église honore Saint-Roch, et celle du 9 octobre où elle célèbre le martyre de Saint-Denys ; on porte à cette procession un bras en argent massif (2) qui renferme un fragment du cubitus de notre glorieux protecteur.

Le souvenir de cet événement presque miraculeux (3) demeura dans le pays comme un signe de bénédiction visible. Son annaliste note la pratique continue des bonnes traditions, des mœurs patriarcales et des œuvres de religion. On put dire que le surnaturel en passant sur cette paroisse lui avait laissé un souffle de sainteté, de vitalité chrétienne qui la prémunit contre la décomposition sociale du XVIIIe siècle et la garda des haines farouches et des fureurs aveugles de la Révolution.

La dévotion envers Saint-Denys se répandit non seulement à Rognes mais parmi les populations environnantes et le jour de sa fête attirait, il n'y a pas longtemps encore, un concours de fidèles. On l'invoque surtout pour être préservé de la rage et des maladies épidémiques ; quelques *ex-votos* attestaient les guérisons obtenues par son intercession.

(1) Lorsqu'on fit à cette époque des réparations à la chapelle et qu'on voulut toucher à la cape de messire d'Alphéran, elle tomba en poussière.

(2) Vendu pendant la Révolution avec l'argenterie de l'église ; ces reliques de Saint-Denis, sont maintenant enfermées dans un bras en bois argenté.

(3) Plusieurs localité voisines de Rognes furent éprouvées par la terrible épidémie : le Puy, Saint-Cannat, Saint-Canadet, etc.

CHAPITRE X

Mœurs et Coutumes locales avant la Révolution.

Nous avons essayé d'esquisser les traits les plus saillants de la vie publique dans la commune de l'ancienne France ; nous voudrions maintenant, pour achever la physionomie générale du pays, entrer dans l'intérieur de ces familles, interroger ces chefs de maison que nous avons vus dans l'exercice modeste de leurs fonctions et leur demander de nous instruire par leur exemple pour la conservation du foyer, pour le maintien de la famille stable, le respect et l'autorité dû aux pères et aux mères et le travail enseigné et pratiqué. Quelles furent les conditions d'existence, les éléments moraux, les principes de sagesse, l'esprit de justice et de prévoyance qui permit à ces familles modèles de devenir les gardiennes de l'ordre moral dans les campagnes et de traverser saines et sauves la crise du XVIe siècle et celle non moins terrible du XVIIIe ? Les cadastres communaux, les papiers de famille sont là pour nous apprendre comment se fondèrent les familles de bourgeois, de paysans ménagers, de travailleurs, et par quelle chaîne d'économie et de labeurs journaliers se transmettaient les propriétés avec des traditions d'honneur et de probité.

Ce passé qui git dans les parchemins poudreux est une école vraiment instructive, une étude pratique. Les testaments et les contrats de mariage des paysans remplacent pour les villageois les livres de raison tenus par les chefs de grande maison et sont comme les jalons qui indiquent la voie prise par eux dans les actes principaux et importants de la vie : ils jettent une vive lumière sur le passé et suffisent pour le faire apparaître dans sa simplicité primitive et ses mœurs patriarcales. Ces actes notariés s'ouvrent tous par une invocation envers Dieu et les contrats de mariage portent que les unions s'accomplis-

conquêts (1). » Le fils accepte et humblement remercie les auteurs de ses jours.

Souvent le contrat de mariage du premier marié dans la famille règle la position et l'avoir des autres membres, la légitime des filles, la portion due aux fils non encore établis et l'usufruit réservé aux parents. Si ceux-ci ne peuvent donner à leur fille qu'une dot dérisoire, il s'engagent « pour l'amitié qu'ils lui portent à bailler, dans le courant de l'année, au nouveau ménage : quelques émines de blé ou de seigle et autant de meilloles *de vin pur et rouge.* »

C'est sous de tels auspices, sous la protection céleste et l'appui de parents dévoués et sur les bases solides du droit de propriété que se formaient les générations nouvelles ; celles-ci puisaient dans ces intérieurs où l'on s'aimait et où l'on travaillait, des moyens pour arriver à une heureuse médiocrité. Les enfants, élevés à l'école du foyer domestique, devenaient ces bourgeois qui exerçaient de père en fils les emplois de judicature, ils devenaient ces administrateurs fidèles de la communauté ou ces ménagers dont le cœur était aussi excellent que le corps était robuste et infatigable.

Les testaments font connaître davantage les coutumes de cet ancien régime tant *calomnié*, mais généralement *trop peu connu*. On y voit des pères qui, après avoir inculqué à leurs enfants des principes de droiture et de bien, sont soucieux de leur léguer, outre la paix domestique, une aisance relative ; ils agissent avec équité dans le règlement de leur succession, et il n'y a nul signe de contrainte exercée sur les enfants, c'était moins la loi qui maintenait ces derniers dans l'obéissance que le respect et l'affection ; le sentiment filial inspirait chez les parents la vénération dont ils étaient l'objet. On a travesti ce sentiment et on s'en est servi comme d'une arme contre l'ancien ordre de choses.

Au reste, les faits sont plus éloquents que les raisonnements ; des travaux importants ont éclairé le passé et

(1) Contrat de mariage de Jean Bouyer et d'honnête fille Claire Couteron, 11 juin 1708.

justice lui a été rendue en partie ; il ne nous reste qu'à prouver par quelques citations sommaires que la liberté testamentaire existait au sein des moindres communes de cette Provence démocratique.

Les dispositions religieuses ouvrent habituellement le testament et la formule en varie peu : le testateur rend grâces à Dieu de ce qu'il lui a laissé présentement : « bonne mémoire, ouïe et entendement »; s'il est malade, on note qu'il est par le vouloir de Dieu, atteint d'infirmité corporelle et que, « pour remplir ses devoirs de bon et fidèle chrétien, il a fait sur son corps le signe de la Sainte-Croix recommandant son âme à Dieu, qu'il prie de tout son cœur, par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie, de tous les Saints et Saintes du paradis, de vouloir lui pardonner toutes les fautes qu'il pourra malheureusement avoir commises jusqu'au dernier moment de sa vie, afin que son âme, se séparant de son corps, puisse être logée dans le royaume des cieux, pour jouir avec eux d'une éternelle félicité. » — Après cette sollicitude vis-à-vis de son âme et ces soins en vue de l'éternité, le testateur s'occupe de la place destinée à son corps après la séparation inévitable : « il ordonne son dit corps être inhumé à la tombe de ses ancêtres où il veut être accompagné de Messieurs les prêtres qui célébreront la messe et diront toutes les prières accoutumées ; il laisse ensuite le soin de ses funérailles à ses héritiers persuadé qu'ils s'en acquitteront du mieux possible, même au dépens de son héritage. » Mais, chose digne de remarque, et qui montre combien était vive la foi de nos pères, d'humbles travailleurs, possédant à peine quelques coins de terre acquis à la sueur de leur front, « ordonnent qu'il soit dit, dans le courant de l'année qui suit leur décès, trente ou cent petites messes pour obtenir le repos de leur âme et de celles de leurs prédécesseurs. » L'usage le plus adopté parmi le peuple était les trentenaires de messes et les legs de six livres en faveur des congrégations. Ces préoccupations spirituelles réglées, suivent les dispositions finales touchant « le bien qu'il a plu à la Providence de leur donner en ce monde. » Le père de famille lègue à « sa chère femme les fruits et usufruits de tout son bien et héritage

pour en jouir du tout, sa vie durant, et c'est pour les bons et agréables services qu'elle lui a rendus journellement.» (1) La femme a la jouissance des biens de son mari « tant qu'elle sera en viduité » mais, elle ne peut les dissiper, le père ayant réglé d'avance la part devant échoir à ses fils et la légitime des filles ; il institue son épouse « tutrice et curatrice d'iceux et au surplus, devant nourrir et entretenir sa famille saine et gaillarde. » Pour prévenir toute discussion, toute formalité pénible et laisser plus de *subject* de respect à la mère, le testateur « la décharge de toute confection d'inventaire et rédiction de comptes. » (2) Le souvenir du chef disparu de la maison l'habitait toujours, il la gardait dans la paix domestique et mettait dehors toutes gens de loi. Les témoins de ces testaments sont priés d'en « estre mémoratifs et d'en porter bon et loyal témoignage de vérité s'ils en sont requis. »

Lorsque le père ne laisse que deux fils, l'héritage se divise en deux portions égales, s'il en a davantage, il établit l'aîné dans la maison paternelle avec mission de continuer les traditions qu'il tient lui-même de ses aïeux, de payer la dot de ses sœurs et la portion virile de ses frères, c'est le soutien de la maison, mais quelle charge implique ce titre ! Le droit d'aînesse n'existait pas en Provence, et l'étude des testaments démontre que le sort fait à l'aîné était, au contraire, des plus critiques ; il ne pouvait songer à l'avancement de sa propre famille qu'après avoir pourvu ses frères et ses sœurs ; le père lui remettait, pour ainsi dire, en le mariant, la direction de sa maison et de ses affaires et, lui, demeurait au foyer pour être l'heureux témoin de son œuvre et le complément nécessaire de la nouvelle génération qu'il voyait venir.

Nous avons cité à dessein des textes manuscrits du XVIIIe siècle ; on peut juger quel degré de vitalité possédaient encore les populations rurales, sauvées de la corruption par leurs croyances et leurs coutumes ; on peut mesurer aussi, par l'état où se trouvent actuellement la plupart

(1) Testament de Dominique Tay, 20 juillet 1769.
(2) Testament d'Antoine Chauvet, 30 décembre 1675.

des communes de France, quels efforts latents, quelle habileté perfide ont dû réunir l'esprit anti-chrétien et socialiste pour saper de tels fondements. Les incrédules diront peut être que c'étaient là des formules vaines et stériles ; nous savons que nos aïeux joignaient la pratique au précepte, et si nous, malheureusement, nous avons le culte des mots, eux, avaient celui des choses. Tout ce qui est grand et beau, tout ce qui était capable de se dévouer était en honneur chez nos pères ; la domesticité était respectée ; les serviteurs étaient comme les seconds membres de la famille, surtout lorsqu'un long usage les y avait attachés, les exemples sont nombreux. (1)

L'uniformité de ces vies d'autrefois était traversée, à de rares intervalles, par des fêtes légendaires procurées par les mariages des fils ou des filles des seigneurs et auxquelles prenait part le village entier. Le récit de ces fêtes a absolument l'air d'un conte, avec la différence, toutefois, que c'est un *conte vrai*. Consuls en chaperon, jeunes gens rangés en compagnies de fusiliers, escortés des tambours et des trompettes, détonations de boîtes, décharges de mousqueterie, flageolets, danseurs costumés se portant au devant du cortége, (2) compliment aux nouveaux mariés, arcs-de-triomphe aux portes du village, rien ne manque dans la description, pas même le repas de noce où étaient invités les consuls, la bourgeoisie et les capitaines des compagnies ; on n'omet point les tables dressées dans la cour du château pour régaler les fusiliers

(1) « Sur les derrières de l'hôtel de mon grand-père qui s'étendait d'une rue à l'autre, il y avait une petite maison basse et sombre qui communiquait avec la grande maison par un couloir obscur. Cette maison servait à loger d'anciens domestiques retirés du service de mon grand-père, mais qui tenaient encore à la famille par de petites rentes qu'ils continuaient de recevoir et par quelques services d'obligeance qu'ils rendaient de temps en temps à leurs anciens maîtres : des espèces d'affranchis romains comme chaque famille a le bonheur d'en conserver. » — Lamartine. *Le manuscrit de ma mère*, p. 39.

(2) Le 3 octobre 1828, Mme de Lamartine relate dans son journal, après un voyage que son fils venait de faire et en rentrant dans sa terre de Monteulot : « ils ont été reçus, comme autrefois les anciens seigneurs. On était venu au-devant d'eux, les femmes en blanc, les hommes, tirant des coups de fusil. » — *Ibid.* p. 272.

et les danseurs, ainsi que le bal qui, après le repas, confondait dans la même joie tout ce monde et où les dames dansaient sans façon avec les paysans, élevés du coup au rang de galants cavaliers.

Mais le paysan n'était pas isolé et regardé comme un paria; lui, d'abord, avait le sentiment de sa dignité d'homme et de chrétien et les classes supérieures ne le considéraient que sous cet aspect ; il naissait de ces droits respectifs un autre sentiment que nous ne connaissons plus aujourd'hui, car, si on veut peindre l'état du peuple avant la Révolution, on emploie le mot de servilisme ; aucun, n'est, cependant, plus impropre et plus faux. Les rapports entre le seigneur et les vassaux étaient sincères, corrects, et quelquefois officieux ; on y cherche vainement l'esprit d'antagonisme ; s'il soufflait de loin en loin, dans la direction du château, il était bientôt éteint par la droiture et la conciliation qu'apportaient les consuls dans ces démêlés où le bon sens et la justice triomphaient ordinairement. Encore n'était-ce point leur moindre qualité: ils étaient d'une susceptibilité ombrageuse, d'une jalousie vigilante pour faire respecter leurs priviléges, même sur un motif de préséance ; une infraction à ces règles traditionnelles faillit devenir matière à procès (1) : le viguier du seigneur voulant avoir la préséance sur les consuls aux funérailles de l'un d'eux.

La Communauté et les seigneurs se rendaient mutuellement service: (2) en 1663, Mme de Rognes avait fait des démarches multipliées pour éviter des frais des gens de guerre à la Communauté ; celle-ci lui en fut reconnaissante et lui offrit à l'époque de ses couches : « six chapons, six livres de sucre et une boîte de confitures. » Plus tard, Jean

(1) Le seul reproche qu'on puisse faire à cette Communauté, c'est de s'être engagée trop facilement dans les procès, à un moment de son histoire, elle en soutenait six ou sept à la fois.

(2) Le trait suivant démontre combien étaient étroits les liens qui unissaient le châtelain au vassal. Jean-Nicolas de Raphelis fit tenir sa fille sur les fonts baptismaux par deux jeunes gens pauvres du village, auxquels il donna un présent ; quelques temps après, ces jeunes gens se mariaient, la nouvelle épouse était dotée par le seigneur et les frais de la noce, payés par lui.

Nicolas de Raphelis, emprunta en son nom et à l'insu des syndics, une somme en faveur du budget de la Commune, pour faire face à des dépenses urgentes. Ce seigneur laissa une mémoire regrettée ; il avait été élu procureur du pays, aux années 1734 et 1762 ; il mourut à Aix en 1775 ; la Communauté fit célébrer un service pour le repos de son âme. Il était d'usage aussi que lorsqu'un membre de la famille seigneuriale décédait dans sa terre de Rognes, les consuls assistaient au convoi funèbre et portaient un flambeau de cire aux armes de la Communauté.

Nos pères avaient le même attachement caractéristique envers les prêtres qui desservaient la paroisse : leur mort était un deuil général, une vraie perte de famille. Un de ces pasteurs vénérés qui avait été vicaire perpétuel de Rognes pendant trente ans, mourut à Pélissanne ; cette nouvelle étant parvenue dans son ancienne paroisse, « tout travail fut interrompu et le Conseil de ville assemblé. » Sur la proposition d'avoir la dépouille mortelle de l'abbé Perrinet, le second consul se rendit à Pélissanne pour la réclamer ; elle reposait déjà dans le caveau de l'église et le curé du lieu, ne put, de sa propre autorisation, donner suite à sa demande. Immédiatement deux requêtes furent présentées au nom de la population de Rognes, l'une, auprès de l'archevêque, l'autre, auprès du Parlement, afin d'obtenir la permission de transporter le corps du défunt à Rognes ; ce qui ne souleva nulle difficulté. On put ainsi faire des obsèques solennelles au regretté pasteur, exposer son corps dans la chapelle des Pénitents et le déposer ensuite sous le sanctuaire de la grande église après que les habitants eurent satisfait leur affection.

D'ailleurs les soins des consuls s'étendaient à tout. rien n'était négligé par leur attention prévoyante. Avant que les enfants du peuple eussent des palais pour école, ils recevaient une instruction convenable, nous en avons vu les preuves dans leur manière d'administrer. En 1664 une subvention de 60 livres est votée par le Conseil en faveur du maître d'école ; elle est de 90 livres en 1697 et de 180 en 1725 ; les commençants qui fréquentaient l'école donnaient

une rétribution de 4 sols par mois, ceux qui apprenaient à écrire le français, 5 sols et ceux qui étudiaient l'arithmétique et le latin, 8 sols. Un document de 1686 porte que la maîtresse des filles s'appelait Marie Chapusse, qu'elle était native de Saint-Chamas et très vertueuse ; ses gages consistaient en 8 écus. A cette époque, trois notaires et un greffier résidaient dans le village ; c'était, ce nous semble, suffisant pour des siècles d'ignorance.

Il est temps de clore ces lignes et de finir cette étude où nous avons eu le très vif désir de déposer les gloires de notre cher pays.

Quelques uns diront, peut-être, qu'il nous reste à parler un peu des transformations que notre localité a subies ; mais, outre que personne n'ignore son histoire contemporaine, il nous plaît immensément de nous arrêter sur les cimes des grands siècles, comme aussi aux jours bénis de notre vaillante foi.

Et maintenant, s'il nous est permis, pour mieux fixer notre pensée, d'employer une comparaison, nous laisserons avec un charme bien doux, certes, notre âme entière se reposer et comme s'éteindre sur les versants des âges d'honneur. Nous imiterons en cela le lierre de nos forêts qui s'attache aux chênes séculaires et qui meurt là où il s'est attaché un jour. Nous aussi, encore un coup, après avoir osé faire paraître sur la scène de notre humble commune, son origine, son administration, ses triomphes, ses luttes, ses seigneurs, ses syndics, ses prêtres et par dessus tout sa religion et sa morale austère, après nous être étendu un peu trop pour certains lecteurs, sur toutes ces nobles et saintes choses, nous nous reposerons à l'ombre de ces grands et pieux souvenirs. Le souvenir est une seconde vie dans la vie ; eh bien, nous identifiant pour ainsi dire aux existences d'autrefois, nous quitterons avec moins de regret ce passé si cher à notre âme. — Et puis,

en terminant, nous demanderons à la race des dévoués qui nous ont légué des exemples d'abnégation et de sainteté, d'inspirer chez leurs descendants la pratique sérieuse des vertus civiles et surtout des devoirs religieux.

APPENDICE

I

Premiers bienfaiteurs de l'hôpital.

« Roolle des Debtes deulz à la confrairie de la Miséricorde de ce lieu de Rougnes dont mention est faicte des personnes qui ont heu la bonté de faire la charité à icelle estant raisonnable d'en jamais perdre le ressouvenir de leurs dons et bienfaicts se treuvant décédées on sera obligé de dire à leur intention immédiatement quand on les nommera un requiescant *in pacem* affin que le bon Dieu et sa très Sainte-Mère leur aye faict miséricorde et receu leurs âmes dans son sainct nom de paradis.

Dame de Cabanes a donné.....	1200 liv.
Mons Me Charles Prégier.....	1000
M. Elzias Barlatier, advocat.....	600
Saint-Pierre Arnaud, bourgeois de Rougnes....	100
Gaspard Simon, seigneur de pieguerin d'Aix....	60
M. le procureur Simon, bourgeois de Rougnes.	300
Dame Marguerite de Raphelis d'Agoult, dame de Consernade.....	400
M. Henry Sauvecane, bourgeois d'Aix.....	100
Sieur Anthoine Roumieu, marchand de Marseille	150
Sieur Joseph Barlatier.....	450

II

Foires à Rognes.

Il se tient trois foires à Rognes, une instituée par suite d'une supplique adressée à François Ier; elle a lieu le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix; la seconde, le 9 octobre, fête de Saint-Denys, patron du pays, et la dernière, le 25 novembre. Les deux premières sont des fêtes religieuses. mais elles ne sont plus qu'un souvenir de l'éclat et de la solennité avec lequel elles se célébraient anciennement, lorsque les consuls et les abbés, de la jeunesse allaient à l'offrande, que l'on jouait des aubades à la croix et que les saintes reliques étaient portées sous le dais soutenu par le viguier et les syndics; le seigneur,

l'abbé des hommes mariés, l'abbé de la jeunesse et son lieutenant, revêtus de leur costume, (1) assistaient à la procession pendant laquelle résonnait la fanfare.

III

Principaux faits qui se sont passés à Rognes pendant la Révolution.

1785 — Le dernier seigneur, retiré à Villeneuve-lez-Avignon, vend sa terre de Rognes (estimée 600.000 fr.) et ses dépendances à M. d'Albertas; il meurt bientôt après, laissant une fille qui épouse le marquis de la Tour du Pin.

1789 — Les consuls reçoivent des procureurs du pays, l'ordre de faire encadastrer les biens privilégiés qui se trouvaient dans le terroir, les biens nobles de la seigneurie, ceux de la paroisse, du chap. d'Aix et de quelques forains.

— Monsieur Requier, vicaire perpétuel de Rognes, prête serment à la constitution civile du clergé; il reconnaît qu'on a surpris sa bonne foi et se rétracte, il quitte le pays (2) en le bénissant et disant qu'il n'arriverait aucun malheur et ne se commettrait pas d'excès dans sa chère paroisse.

— Jean Balthasar Requier est remplacé par un de ses vicaires, prêtre assermenté qui, grâces à Dieu, n'était pas natif de Rognes. Nous taisons son nom, porté par une famille honorable des environs.

1790 — Etienne Noël Gras, résigne ses fonctions de maire, Jean Tay lui succède (3).

— Représentation grotesque au sujet de la bénédiction de l'arbre de la liberté, sur la place de la Fontaine. Après que le curé assermenté l'a béni, il ne croit point déroger à la gravité de ses fonctions en dansant avec la chape

(1) Il consistait à porter une toque ornée de plumes, deux écharpes en sautoir, l'épée au côté et un bouquet à la main droite. — La fonction des abbés était de présider les jeux populaires et de planter les mai traditionnels.

(1) Il mourut à Luynes, en 1793. Après la Terreur, son corps fut rapporté dans l'église de Rognes.

(2) Nous ne savons pourquoi l'auteur de l'hist. man. de Rognes appelle Jean Tay un révolutionnaire : aucun de ses actes, ni de ses antécédents ne le fait pourtant supposer. Il fut arrêté et traduit à Aix avec Arnaud et Durand, ils demeurèrent deux années en prison, et on allait les conduire à l'échafaud d'Orange ; la chute de Robespierre les sauva d'une mort imminente.

autour de l'arbre, il est imité par le maire et les patriotes; on contraint ensuite les femmes qui entendaient, dans la chapelle du château, la messe de l'abbé Cadet, prêtre non assermenté, à venir, assises sur des ânes, rendre leurs hommages à l'effigie de la République.

— L'intrus fait poster des hommes qui tirent des coups de fusil dans la cour du château, et pendant les cérémonies religieuses, pour effrayer les personnes demeurées fidèles au culte proscrit.

— La sainte messe se célèbre également dans la maison Maria, par le Père Arquier, religieux minime.

1791 — On nomme J.-B. Guion, maire moderne; procureur de la commune, J.-Ant. Cavaillon. et Joseph Granon Saint-Christophe, juge de paix, Rognes étant chef-lieu de canton.

1793 — L'église paroissiale est érigée en temple de la Raison, les autels sont démontés et placés dans le sanctuaire qu'on couvre de grands rideaux.

— Tous les jours à 10 heures, lecture du haut de la chaire, des Droits de l'homme.

— L'argenterie de la paroisse est envoyée au district.

1796 — Les biens des émigrés sont respectés et leurs noms radiés de la liste.

— Rognes est déchue du titre de chef-lieu de canton et même de celui de Commune; on ne lui laisse qu'un officier municipal, Albert-P. Jaubert, obligé de se rendre aux conseils municipaux du Puy Sainte-Réparade.

1819 — Vente en détail des biens de la seigneurie.